MONTREUX

Lot 106 - feuillet 9'706 de parcelle de base 1'203 Ch. du Pierrier 7 à Clarens

ANNEXES

au

rapport d'expertise

du 21 novembre 2022

Guichet cartographique cantonal

N

Informations dépourvues de foi publique - Géodonnées Etat de Vaud, Office fédéral de topographie, OpenStreetMap

1:5000

Clarens - Ch. du Pierrier 7 - RF 1203 de la Commune de Montreux

Date: 21.09.2022

Date d'impression: 21.09.2022
Heure: 08.38
Nom Prénom: Perale Daniela

Extrait du registre foncier Bien-fonds Montreux / 1203

Cet extrait ne jouit pas de la foi publique!

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique	5886 Montreux
Tenue du registre foncier	fédérale
Numéro d'immeuble	1203
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	CH 23838 54564 73
Surface	2'263 m², numérique
Mutation	
Autre(s) plan(s):	
No plan:	12
Désignation de la situation	Chemin du Pierrier 7
Couverture du sol	Bâtiment(s), 561 m² Place-jardin, 1'702 m²
Bâtiments/Constructions	Habitation, N° d'assurance: 4908, 561 m² Garage, N° d'assurance: 4909 Surface totale 700 m² (souterrain)
Mention de la mensuration officielle	
Observation	PPE "Fulvia C"
Feuillet de dépendance	
Estimation fiscale	0.00

Propriété

PPE Montreux 5886/9601 pour 5/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE 14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE 24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9602 pour 19/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE 14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE 24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9603 pour 6/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE 14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE 24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9604 pour 6/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE 14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE 24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9605 pour 6/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE 14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE 24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9606 pour 8/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE 14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE 24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9607 pour 6/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE 14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE 24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9608 pour 8/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE 14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE 24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9609 pour 6/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE 14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE 24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9610 pour 6/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE 14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE 24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9611 pour 6/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE 14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE 24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9612 pour 6/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE 14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE 24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9613 pour 6/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE 14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE 24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9614 pour 6/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE 14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE 24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9615 pour 5/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE 14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE 24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE

PPE Montreux 5886/9616 pour 6/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE 14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE 24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9617 pour 7/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE 14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE 24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9618 pour 7/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE 14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE 24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9619 pour 7/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE 14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE 24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9620 pour 7/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE 14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE 24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9621 pour 7/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE 14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE 24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9622 pour 7/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE 14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE 24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9623 pour 8/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE 14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE 24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9624 pour 7/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE 14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE 24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9625 pour 8/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE 14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE 24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9626 pour 7/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE 14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE 24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9627 pour 14/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE 14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE 24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9628 pour 7/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE 14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE 24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9629 pour 7/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE 14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE 24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9630 pour 7/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE 14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE 24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9631 pour 6/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE 14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE 24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9632 pour 6/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE 14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE 24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9633 pour 14/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE 14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE 24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9634 pour 14/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE 14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE 24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9635 pour 7/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE 14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE 24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9636 pour 7/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE 14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE 24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9637 pour 9/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE 14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE 24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9638 pour 7/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE 14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE 24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9639 pour 16/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE 14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE 24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9640 pour 7/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE

	24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9690 pour 7/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE
	14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE
	24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9691 pour 16/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE
	14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE
	24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9692 pour 8/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE
	14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE
	24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9693 pour 8/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE
	14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE
	24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9694 pour 8/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE
	14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE
	24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9695 pour 8/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE
	14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE
	24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9696 pour 8/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE
	14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE
	24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9697 pour 10/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE
	14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE
	24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9698 pour 8/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE
	14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE
	24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9699 pour 10/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE
	14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE
	24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9700 pour 8/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE
	14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE
	24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9701 pour 8/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE
	14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE
	24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9702 pour 8/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE
	14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE
	24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9703 pour 8/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE
	14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE
	24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9704 pour 8/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE
	14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE
	24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9705 pour 16/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE
	14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE
	24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE
PPE Montreux 5886/9706 pour 119/1'000	09.10.1972 018-251883 Constitution de PPE
	14.06.2006 018-2006/2386/0 Modification de PPE
	24.09.2009 018-2009/3686/0 Modification de PPE

Mentions (Uniquement mentions publiques selon l'Art. 26 al. 1 c de l'Ordonnance sur le registre foncier)

09.10.1972 018-251883	Gages sur les parts ID.018-1999/000403
	EREID: CH57270000000127779992
05.03.1999 018-362326	(C) Administrateur ID.018-1999/000404
	EREID: CH57270000000127780075
	en faveur de Furer SA, régisseurs et courtiers, Vevey
	(IDE: CHE-105.949.343)
26.09.2017 018-2017/8647/0	Résidence principale (art. 3, al. 1, let. a ORSec)
	ID.018-2017/003683
	EREID: CH57270000000201687377

Servitudes

28.04.1902 018-220609	(C) Passage pour piétons et pour chars ID.018-2001/009997
	EREID: CH57270000000128516073
	en faveur de B-F Montreux 5886/856
	en faveur de B-F Montreux 5886/857
	en faveur de B-F Montreux 5886/1054
	en faveur de B-F Montreux 5886/1081
	en faveur de B-F Montreux 5886/1083
	en faveur de B-F Montreux 5886/1084
28.04.1902 018-220610	(C) Passage pour piétons ID.018-2001/009998

	EREID: CH57270000000128516174
	en faveur de B-F Montreux 5886/856
	en faveur de B-F Montreux 5886/857
	en faveur de B-F Montreux 5886/1054
	en faveur de B-F Montreux 5886/1081
	en faveur de B-F Montreux 5886/1083
	en faveur de B-F Montreux 5886/1084
01.12.1908 018-220626	(C) Passage pour piétons et tous véhicules; canalisations d'eau, gaz, électricité, égouts ID.018-2001/010598
	EREID: CH57270000000128666281
	en faveur de B-F Montreux 5886/1099
	en faveur de B-F Montreux 5886/1147
	en faveur de B-F Montreux 5886/1180
	en faveur de B-F Montreux 5886/1201
	en faveur de B-F Montreux 5886/1202
	en faveur de B-F Montreux 5886/4073
01.12.1908 018-220626	(D) Passage pour piétons et tous véhicules; canalisations d'eau, gaz, électricité, égouts ID.018-2001/010598
	EREID: CH57270000000128666281
	à charge de B-F Montreux 5886/1099
	à charge de B-F Montreux 5886/1108
	à charge de B-F Montreux 5886/1180
30.11.1966 018-228540	(C) Canalisation(s) de gaz ID.018-2001/010599
	EREID: CH57270000000128667888
	en faveur de Compagnie Industrielle et Commerciale du Gaz S.A., Vevey
27.03.1968 018-234125/1	(C) Passage pour piétons et pour tous véhicules ID.018-2001/010603
	EREID: CH57270000000128668283
	en faveur de B-F Montreux 5886/1147
	en faveur de B-F Montreux 5886/1201
	en faveur de B-F Montreux 5886/1202
	en faveur de B-F Montreux 5886/4073
27.03.1968 018-234125/2	(C) Exploitation : dérogation aux restrictions d'excès dans l'exploitation du fonds ID.018-2001/010604
	EREID: CH57270000000128668384
	en faveur de B-F Montreux 5886/1099
27.03.1968 018-234125/3	(C) Canalisation(s) quelconques ID.018-2001/010605
	EREID: CH57270000000128668485
	en faveur de B-F Montreux 5886/1099
	en faveur de B-F Montreux 5886/1147
	en faveur de B-F Montreux 5886/1180
	en faveur de B-F Montreux 5886/1201
	en faveur de B-F Montreux 5886/1202
	en faveur de B-F Montreux 5886/4073
27.03.1968 018-234125/3	(D) Canalisation(s) quelconques ID.018-2001/010605
	EREID: CH57270000000128668485
	à charge de B-F Montreux 5886/1099
	à charge de B-F Montreux 5886/1147
	à charge de B-F Montreux 5886/1180
	à charge de B-F Montreux 5886/1201
	à charge de B-F Montreux 5886/1202
	à charge de B-F Montreux 5886/4073
27.03.1968 018-234126	(C) Zone/quartier : restriction au droit de bâtir ID.018-2001/010994
	EREID: CH57270000000128577181
	en faveur de Montreux la Commune, Montreux
08.04.1969 018-238463/1	(C) Passage pour piétons et pour tous véhicules ID.018-2001/010609
	EREID: CH57270000000128668889
	en faveur de B-F Montreux 5886/1099
	en faveur de B-F Montreux 5886/1180
08.04.1969 018-238463/2	(C) Canalisation(s) quelconques ID.018-2001/010610
	EREID: CH57270000000128668990
	en faveur de B-F Montreux 5886/1099
	en faveur de B-F Montreux 5886/1180
08.04.1969 018-238463/3	(D) Voisinage : vues, empiétements en tous genres ID.018-2001/010611
	EREID: CH57270000000128669082
	à charge de B-F Montreux 5886/1099
08.04.1969 018-238463/4	(D) Zone/quartier : restriction au droit de bâtir ID.018-2001/010612

	EREID: CH5727000000128669183 à charge de B-F Montreux 5886/1099	
04.09.1969 018-239905/1	(C) Passage à pied et pour tous véhicules ID.018-2001/010758	
	EREID: CH5727000000128502775 en faveur de B-F Montreux 5886/1147 en faveur de B-F Montreux 5886/1201 en faveur de B-F Montreux 5886/1202 en faveur de B-F Montreux 5886/4073	
04.09.1969 018-239905/1	(D) Passage à pied et pour tous véhicules ID.018-2001/010758	
	EREID: CH5727000000128502775 à charge de B-F Montreux 5886/1147 à charge de B-F Montreux 5886/1201 à charge de B-F Montreux 5886/1202	
04.09.1969 018-239905/2	(C) Canalisation(s) en tous genres ID.018-2001/010759	
	EREID: CH5727000000128502876 en faveur de B-F Montreux 5886/1147 en faveur de B-F Montreux 5886/1201 en faveur de B-F Montreux 5886/1202 en faveur de B-F Montreux 5886/4073	
04.09.1969 018-239905/2	(D) Canalisation(s) en tous genres ID.018-2001/010759	
	EREID: CH5727000000128502876 à charge de B-F Montreux 5886/1147 à charge de B-F Montreux 5886/1201 à charge de B-F Montreux 5886/1202	
04.09.1969 018-239905/3	(C) Passage à pied et pour véhicules automobiles ID.018-2001/010760	
	EREID: CH5727000000128502977 en faveur de B-F Montreux 5886/1147 en faveur de B-F Montreux 5886/1201 en faveur de B-F Montreux 5886/1202 en faveur de B-F Montreux 5886/4073	
04.09.1969 018-239905/3	(D) Passage à pied et pour véhicules automobiles ID.018-2001/010760	
	EREID: CH5727000000128502977 à charge de B-F Montreux 5886/1147 à charge de B-F Montreux 5886/1201 à charge de B-F Montreux 5886/1202 à charge de B-F Montreux 5886/4073	
04.09.1969 018-239905/5	(D) Passage à pied ID.018-2001/010762	
	EREID: CH5727000000128503170 à charge de B-F Montreux 5886/1147 à charge de B-F Montreux 5886/4073	
04.09.1969 018-239905/6	(D) Usage de place de jeux ID.018-2001/010763	
	EREID: CH5727000000128503271 à charge de B-F Montreux 5886/1147 à charge de B-F Montreux 5886/4073	
04.09.1969 018-239905/7	(D) Zone/quartier : hauteur des constructions et zone de verdure ID.018-2001/010765	
	EREID: CH5727000000128521675 à charge de B-F Montreux 5886/1147 à charge de B-F Montreux 5886/4073	
09.10.1972 018-251883/1	(C) Usage de places de parc ID.018-2000/002974	
	EREID: CH5727000000126354980 en faveur de PPE Montreux 5886/9706	
09.10.1972 018-251883/3	(C) Usage de place de parc intérieure No 1 ID.018-2000/002945	
	EREID: CH5727000000126120365 en faveur de Marques Alexandre Felisberto Carlos (Alexandre), 25.11.1958	09.04.2020 018-2020/3245/0 Cession
09.10.1972 018-251883/3	(C) Usage de place de parc intérieure No 2 ID.018-2000/002946	
	EREID: CH5727000000126120466 en faveur de Marques Alexandre Felisberto Carlos (Alexandre), 25.11.1958	09.04.2020 018-2020/3245/0 Cession
09.10.1972 018-251883/3	(C) Usage de place de parc intérieure No 3 ID.018-2000/002947	
	EREID: CH5727000000126120567 en faveur de PPE Montreux 5886/9639	
09.10.1972 018-251883/3	(C) Usage de place de parc intérieure No 4 ID.018-2000/002948	

	EREID: CH5727000000126120668 en faveur de PPE Montreux 5886/9677	
09.10.1972 018-251883/3	(C) Usage de place de parc intérieure No 5 ID.018-2000/002949	
	EREID: CH5727000000126120769 en faveur de Staub Germaine (Sarrasin),	
09.10.1972 018-251883/3	(C) Usage de place de parc intérieure No 6 ID.018-2000/002950	
	EREID: CH5727000000126120870 en faveur de Marques Alexandre Felisberto Carlos (Alexandre), 25.11.1958	09.04.2020 018-2020/3245/0 Cession
09.10.1972 018-251883/3	(C) Usage de place de parc intérieure No 7 ID.018-2000/002951	
	EREID: CH5727000000126120971 en faveur de PPE Montreux 5886/9706	
09.10.1972 018-251883/3	(C) Usage de place de parc intérieure No 8 ID.018-2000/002952	
	EREID: CH5727000000126121063 en faveur de PPE Montreux 5886/9682	
09.10.1972 018-251883/3	(C) Usage de place de parc intérieure No 9 ID.018-2000/002953	
	EREID: CH5727000000126121164 en faveur de PPE Montreux 5886/9652	
09.10.1972 018-251883/3	(C) Usage de place de parc intérieure No 10 ID.018-2000/002954	
	EREID: CH5727000000126121265 en faveur de PPE Montreux 5886/9683	
09.10.1972 018-251883/3	(C) Usage de place de parc intérieure No 11 ID.018-2000/002955	
	EREID: CH5727000000126121366 en faveur de Marques Alexandre Felisberto Carlos (Alexandre), 25.11.1958	02.03.2020 018-2020/1882/0 Cession
09.10.1972 018-251883/3	(C) Usage de place de parc intérieure No 12 ID.018-2000/002956	
	EREID: CH5727000000126121467 en faveur de Marques Alexandre Felisberto Carlos (Alexandre), 25.11.1958	02.03.2020 018-2020/1882/0 Cession
09.10.1972 018-251883/3	(C) Usage de place de parc intérieure No 13 ID.018-2000/002957	
	EREID: CH5727000000126121568 en faveur de PPE Montreux 5886/9609	27.04.2005 018-2005/1555/0
09.10.1972 018-251883/3	(C) Usage de place de parc intérieure No 14 ID.018-2000/002958	
	EREID: CH5727000000126122670 en faveur de PPE Montreux 5886/9609	27.04.2005 018-2005/1555/0
09.10.1972 018-251883/3	(C) Usage de place de parc intérieure No 15 ID.018-2000/002959	
	EREID: CH5727000000126122771 en faveur de PPE Montreux 5886/9665	10.05.2017 018-2017/3511/0 Cession
09.10.1972 018-251883/3	(C) Usage de place de parc intérieure No 16 ID.018-2000/002960	
	EREID: CH5727000000126122872 en faveur de Marques Alexandre Felisberto Carlos (Alexandre), 25.11.1958	02.03.2020 018-2020/1882/0 Cession
09.10.1972 018-251883/3	(C) Usage de place de parc intérieure No 17 ID.018-2000/002961	
	EREID: CH5727000000126122973 en faveur de Marques Alexandre Felisberto Carlos (Alexandre), 25.11.1958	02.03.2020 018-2020/1882/0 Cession
09.10.1972 018-251883/3	(C) Usage de place de parc intérieure No 18 ID.018-2000/002962	
	EREID: CH5727000000126123065 en faveur de PPE Montreux 5886/9650	
09.10.1972 018-251883/3	(C) Usage de place de parc intérieure No 19 ID.018-2000/002963	
	EREID: CH5727000000126123166 en faveur de PPE Montreux 5886/9637	
09.10.1972 018-251883/3	(C) Usage de place de parc intérieure No 20 ID.018-2000/002964	
	EREID: CH5727000000126123267 en faveur de PPE Montreux 5886/9610	
09.10.1972 018-251883/3	(C) Usage de place de parc intérieure No 21 ID.018-2000/002965	
	EREID: CH5727000000126354273	

	en faveur de PPE Montreux 5886/9705	
09.10.1972 018-251883/3	(C) Usage de place de parc intérieure No 22 ID.018-2000/002966 EREID: CH57270000000126354374 en faveur de PPE Montreux 5886/9620	
09.10.1972 018-251883/3	(C) Usage de place de parc intérieure No 23 ID.018-2000/002967 EREID: CH57270000000126354475 en faveur de Marques Alexandre Felisberto Carlos (Alexandre), 25.11.1958	02.03.2020 018-2020/1882/0 Cession
09.10.1972 018-251883/3	(C) Usage de place de parc intérieure No 24 ID.018-2000/002968 EREID: CH57270000000126354576 en faveur de Marques Alexandre Felisberto Carlos (Alexandre), 25.11.1958	02.03.2020 018-2020/1882/0 Cession
09.10.1972 018-251883/3	(C) Usage de place de parc intérieure No 25 ID.018-2000/002969 EREID: CH57270000000126354677 en faveur de Marques Alexandre Felisberto Carlos (Alexandre), 25.11.1958	02.03.2020 018-2020/1882/0 Cession
09.10.1972 018-251883/3	(C) Usage de place de parc intérieure No 26 ID.018-2000/002970 EREID: CH57270000000126354778 en faveur de PPE Montreux 5886/9190	18.08.2006 018-2006/3271/0
16.05.1973 018-254222	(D) Canalisation(s) d'eau ID.018-2001/010690 EREID: CH57270000000128424778 à charge de B-F Montreux 5886/1108	
04.02.1977 018-266154	(C) Canalisation(s) : collecteur d'égouts ID.018-2001/003352 EREID: CH57270000000126989590 en faveur de Service intercommunal de gestion (SIGE), Vevey	

Charges foncières
Selon le registre foncier

Annotations
(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage)
Selon le registre foncier

Exercices des droits

Mention, Gages sur les parts, ID.018-1999/000403	non spécifié.
Servitude, Usage de place de parc intérieure No 1, ID.018-2000/002945	Utilisation de la place de parc No 1 au 2ème sous-sol. Les frais d'entretien sont à la charge des bénéficiaires. Servitude cessible et transformable en servitude foncière, en faveur d'un des lots.
Servitude, Usage de place de parc intérieure No 2, ID.018-2000/002946	Utilisation de la place de parc No 2 au 2ème sous-sol. Les frais d'entretien sont à la charge des bénéficiaires. Servitude cessible et transformable en servitude foncière, en faveur d'un des lots.
Servitude, Usage de place de parc intérieure No 3, ID.018-2000/002947	Utilisation de la place de parc No 3 au 2ème sous-sol. Les frais d'entretien sont à la charge des bénéficiaires. Servitude cessible et transformable en servitude foncière, en faveur d'un des lots.
Servitude, Usage de place de parc intérieure No 4, ID.018-2000/002948	Utilisation de la place de parc No 4 au 2ème sous-sol. Les frais d'entretien sont à la charge des bénéficiaires. Servitude cessible et transformable en servitude foncière, en faveur d'un des lots.
Servitude, Usage de place de parc intérieure No 5, ID.018-2000/002949	Utilisation de la place de parc No 5 au 2ème sous-sol. Les frais d'entretien sont à la charge des bénéficiaires. Servitude cessible et transformable en servitude foncière, en faveur d'un des lots.
Servitude, Usage de place de parc intérieure No 6, ID.018-2000/002950	Utilisation de la place de parc No 6 au 2ème sous-sol. Les frais d'entretien sont à la charge des bénéficiaires. Servitude cessible et transformable en servitude foncière, en faveur d'un des lots.
Servitude, Usage de place de parc intérieure No 7, ID.018-2000/002951	Utilisation de la place de parc No 7 au 2ème sous-sol. Les frais d'entretien sont à la charge des bénéficiaires. Servitude cessible et transformable en servitude foncière, en faveur d'un des lots.
Servitude, Usage de place de parc intérieure No 8, ID.018-2000/002952	Utilisation de la place de parc No 8 au 2ème sous-sol. Les frais d'entretien sont à la charge des bénéficiaires. Servitude cessible et transformable en servitude foncière, en faveur d'un des lots.
Servitude, Usage de place de parc intérieure No 9, ID.018-2000/002953	Utilisation de la place de parc No 9 au 2ème sous-sol. Les frais d'entretien sont à la charge des bénéficiaires. Servitude cessible et transformable en servitude foncière, en faveur d'un des lots.
Servitude, Usage de place de parc intérieure No 10, ID.018-2000/002954	Utilisation de la place de parc No 10 au 2ème sous-sol. Les frais d'entretien sont à la charge des bénéficiaires. Servitude cessible et transformable en servitude foncière, en faveur d'un des lots.
Servitude, Usage de place de parc intérieure No 11, ID.018-2000/002955	Utilisation de la place de parc No 11 au 2ème sous-sol. Les frais d'entretien sont à la charge des bénéficiaires. Servitude cessible et transformable en servitude foncière, en faveur d'un des lots.

Servitude, Usage de place de parc intérieure No 12, ID.018-2000/002956	Utilisation de la place de parc No 12 au 2ème sous-sol. Les frais d'entretien sont à la charge des bénéficiaires. Servitude cessible et transformable en servitude foncière, en faveur d'un des lots.
Servitude, Usage de place de parc intérieure No 13, ID.018-2000/002957	Utilisation de la place de parc No 13 au 2ème sous-sol. Les frais d'entretien sont à la charge des bénéficiaires. Servitude cessible et transformable en servitude foncière, en faveur d'un des lots.
Servitude, Usage de place de parc intérieure No 14, ID.018-2000/002958	Utilisation de la place de parc No 14 au 2ème sous-sol. Les frais d'entretien sont à la charge des bénéficiaires. Servitude cessible et transformable en servitude foncière, en faveur d'un des lots.
Servitude, Usage de place de parc intérieure No 15, ID.018-2000/002959	Utilisation de la place de parc No 15 au 2ème sous-sol. Les frais d'entretien sont à la charge des bénéficiaires. Servitude cessible et transformable en servitude foncière, en faveur d'un des lots.
Servitude, Usage de place de parc intérieure No 16, ID.018-2000/002960	Utilisation de la place de parc No 16 au 2ème sous-sol. Les frais d'entretien sont à la charge des bénéficiaires. Servitude cessible et transformable en servitude foncière, en faveur d'un des lots.
Servitude, Usage de place de parc intérieure No 17, ID.018-2000/002961	Utilisation de la place de parc No 17 au 2ème sous-sol. Les frais d'entretien sont à la charge des bénéficiaires. Servitude cessible et transformable en servitude foncière, en faveur d'un des lots.
Servitude, Usage de place de parc intérieure No 18, ID.018-2000/002962	Utilisation de la place de parc No 18 au 2ème sous-sol. Les frais d'entretien sont à la charge des bénéficiaires. Servitude cessible et transformable en servitude foncière, en faveur d'un des lots.
Servitude, Usage de place de parc intérieure No 19, ID.018-2000/002963	Utilisation de la place de parc No 19 au 2ème sous-sol. Les frais d'entretien sont à la charge des bénéficiaires. Servitude cessible et transformable en servitude foncière, en faveur d'un des lots.
Servitude, Usage de place de parc intérieure No 20, ID.018-2000/002964	Utilisation de la place de parc No 20 au 2ème sous-sol. Les frais d'entretien sont à la charge des bénéficiaires. Servitude cessible et transformable en servitude foncière, en faveur d'un des lots.
Servitude, Usage de place de parc intérieure No 21, ID.018-2000/002965	Utilisation de la place de parc No 21 au 2ème sous-sol. Les frais d'entretien sont à la charge des bénéficiaires. Servitude cessible et transformable en servitude foncière, en faveur d'un des lots.
Servitude, Usage de place de parc intérieure No 22, ID.018-2000/002966	Utilisation de la place de parc No 22 au 2ème sous-sol. Les frais d'entretien sont à la charge des bénéficiaires. Servitude cessible et transformable en servitude foncière, en faveur d'un des lots.
Servitude, Usage de place de parc intérieure No 23, ID.018-2000/002967	Utilisation de la place de parc No 23 au 2ème sous-sol. Les frais d'entretien sont à la charge des bénéficiaires. Servitude cessible et transformable en servitude foncière, en faveur d'un des lots.
Servitude, Usage de place de parc intérieure No 24, ID.018-2000/002968	Utilisation de la place de parc No 24 au 2ème sous-sol. Les frais d'entretien sont à la charge des bénéficiaires. Servitude cessible et transformable en servitude foncière, en faveur d'un des lots.
Servitude, Usage de place de parc intérieure No 25, ID.018-2000/002969	Utilisation de la place de parc No 25 au 2ème sous-sol. Les frais d'entretien sont à la charge des bénéficiaires. Servitude cessible et transformable en servitude foncière, en faveur d'un des lots.
Servitude, Usage de place de parc intérieure No 26, ID.018-2000/002970	Utilisation de la place de parc No 26 au 2ème sous-sol. Les frais d'entretien sont à la charge des bénéficiaires. Servitude cessible et transformable en servitude foncière, en faveur d'un des lots.
Servitude, Usage de places de parc, ID.018-2000/002974	Cette servitude confère au propriétaire du fonds dominant le droit d'usage exclusif gratuit et illimité, des 9 places de parc figurées en vert sur le plan annexé. Les frais d'entretien des places sont à la charge du propriétaire du fonds dominant. RF 2006/2386 du 14. 6.2006 : Production d'un nouveau plan RF 251'883/06-2386 indiquant les neuf places de parc avec modification de la servitude ci-dessus en ce sens que le passage pour véhicules et l'usage de la rampe d'accès sont radiés.
Servitude, Canalisation(s) : collecteur d'égouts, ID.018-2001/003352	La servitude s'exerce conformément au tracé figuré sur les plans ci-annexés. Clauses spéciales : a) Le S.I.E.G. s'engage à exécuter les travaux d'entretien de façon à réduire le plus possible les inconvénients, bruits, gêne de passage, encombrement momentané des places, cours, caves et autres locaux, qui en résulteront pour les habitants des immeubles grevés. b) Les travaux d'entretien ne doivent pas entraîner de frais pour les propriétaires, ni pour les locataires. Le S.I.E.G. s'engage à supporter tous les frais de remise en état des lieux et à réparer tous les dommages pouvant résulter desdits travaux et de l'existence du collecteur. Le S.I.E.G. établira un état des lieux contradictoirement avant le début des travaux. Le bénéficiaire de la servitude prendra d'autre part toutes mesures utiles pour assurer le maintien des ouvrages en bon état d'entretien. c) Les propriétaires des fonds grevés reconnaissent au bénéficiaire de la servitude le droit d'effectuer tous les travaux nécessités par l'entretien et le maintien du collecteur. d) Les propriétaires des fonds servants s'abstiendront d'effectuer sur leurs terrains des travaux qui puissent affecter la stabilité ou l'utilisation du collecteur de concentration.

Indemnités :

a) Les montants payés par le S.I.E.G. aux propriétaires, à titre d'indemnité pour la création de la canalisation et de la servitude de passage y relative et en compensation des inconvénients qui en résultent pour eux, sont indiqués dans les formules de "Consentements à l'inscription d'une servitude" annexées à l'acte constitutif.

b) Si le propriétaire grevé envisage une utilisation nouvelle de son fonds (démolition ou transformation des bâtiments existants, construction nouvelle, etc.), il en avisera le bénéficiaire de la servitude; celui-ci lui communiquera les données techniques se rapportant au collecteur et qui pourraient être nécessaires à la mise au point de ses projets.

c) Si le propriétaire du fonds grevé apporte la démonstration que l'existence du collecteur compromet ou rend impossible l'exécution de ses projets, le bénéficiaire de la servitude sera tenu de déplacer la canalisation à ses frais, conformément aux dispositions de l'article 693 CCS.

d) Dans l'éventualité prévue sous lettre c ci-dessus et au cas où une entente amiable s'avérerait impossible, chaque partie désignera un expert. Ces deux experts détermineront le nouveau tracé du collecteur à déplacer, estimeront le dommage causé et fixeront définitivement l'indemnité à payer. Cas échéant, les experts pourront s'adjoindre un surexpert.
Lorsqu'une partie ne désigne pas son expert dans les quinze jours après y avoir été invitée par l'autre partie, cette dernière peut en demander la désignation au président du Tribunal du district de Vevey.

Durée : illimitée.

Cessibilité : La servitude est convenue cessible.

RF 306'026 : le tracé est modifié sur les parcelles 1110, 1186, 1187 et 1188, voir plan 11 ci-annexé. Tracé rouge.
En ce qui concerne les parcelles 1187 et 1188 ; il est ici précisé que tout frais en rapport avec le déplacement de ce collecteur seront supportés par le SIEG. Par contre, en cas de nouveau déplacement ultérieur de collecteur, sur les biens-fonds en cause, tous nouveaux frais y relatifs seraient alors à la charge de la propriétaire des fonds grevés.

Servitude, Passage pour piétons et pour chars, ID.018-2001/009997	Le passage est indiqué en jaune sur le plan annexé.
Servitude, Passage pour piétons, ID.018-2001/009998	Le tracé est indiqué en jaune sur le plan annexé.
Servitude, Passage pour piétons et tous véhicules; canalisations d'eau, gaz, électricité, égouts, ID.018-2001/010598	Voir les 2 plans annexés. Passage de 6 m. de largeur, le long de la Baye de Clarens. Le propriétaire du fonds servant peut raccorder des canalisations à celles faisant l'objet de cette servitude, moyennant indemnité. (voir plan annexé, feuille 1). Les frais d'entretien du passage sont répartis proportionnellement à l'estimation fiscale des biens-fonds. Modification no 233'408 : passage de 6 m. de largeur le long de la Baye de Clarens à charge de P. 1108. (Voir plan annexé, feuille 1) Passage dans la zone teintée en jaune sur le plan annexé, à charge de P. 1099 et 1203. (Plan annexé, feuille 2). (concerne l'exercice de la servitude et non la clause d'entretien)
Servitude, Canalisation(s) de gaz, ID.018-2001/010599	Cette servitude est constituée sous les clauses et conditions suivantes : 1.Elle est cessible et d'une durée indéterminée. 2.Elle s'exerce par une canalisation souterraine de gaz, en acier de DN 200 millimètres de diamètres intérieur à travers l'immeuble grevé, conformément au plan spécial de servitude dressé le 2 mai 1966 par le géomètre officiel Joseph Frund, à Montreux, ci-annexé. 3.La Compagnie bénéficiaire reste propriétaire de la conduite ; elle en aura la libre disposition pour le transport du gaz à n'importe quelle destination. 4.La Compagnie bénéficiaire pourra en tout temps faire les travaux nécessaires pour l'établissement, l'entretien, la réfection et l'exploitation de sa canalisation, moyennant réparation des dommages causés. 5.Le déplacement de la canalisation ne pourra être exigé qu'en cas de construction de bâtiment sur l'emplacement de la conduite. Ce déplacement aura lieu alors aux frais de la Compagnie Industrielle et Commerciale du Gaz S.A., les dispositions du Code civil suisse sont au surplus applicables, notamment les articles six cent nonante-trois et sept cent quarante-deux.
Servitude, Passage pour piétons et pour tous véhicules, ID.018-2001/010603	Passage d'une largeur de 5 mètres selon tracé figuré en jaune sur le plan annexé. Les frais de construction et d'entretien du passage sont à la charge du propriétaire du fonds dominant. Toutefois le propriétaire du fonds servant a le droit d'utiliser ce passage gratuitement
Servitude, Exploitation : dérogation aux restrictions d'excès dans l'exploitation du fonds, ID.018-2001/010604	En dérogation de l'article 684 du Code civil suisse, le propriétaire du fonds servant doit tolérer le gazomètre et ses installations annexes se trouvant sur le fonds dominant. Le propriétaire du fonds dominant a le droit de maintenir, réparer, transformer et reconstruire ce gazomètre et les installations annexes.
Servitude, Canalisation(s) quelconques, ID.018-2001/010605	Cette servitude comprend le droit d'embranchement réciproque. Les nouvelles canalisations seront posées au plus court et aux endroits les moins dommageables. Les frais de pose, d'entretien et de réparation des canalisations seront répartis entre les fonds intéressés au prorata de la longueur utilisée et de la valeur d'assurance-incendie des bâtiments, exception faite du gazomètre situé sur la parcelle 1099.
Servitude, Passage pour piétons et pour tous véhicules, ID.018-2001/010609	Cette servitude s'exerce sur la zone jaune du plan ci-annexé. Tous frais d'aménagement et d'entretien du passage destiné au fonds dominant seront supportés par le propriétaire de ce dernier. Si ce passage venait à être utilisé par le propriétaire du fonds servant, les frais d'entretien en seraient alors supportés par les propriétaires des fonds dominants et servants au prorata de l'assurance incendie des bâtiments desservis, exception faite du gazomètre, ceci pour les tronçons utilisés en commun.
Servitude, Canalisation(s) quelconques, ID.018-2001/010610	Cette servitude s'exerce sur les zones en rouge et en jaune du plan ci-annexé. Tous frais d'entretien des canalisations seront supportés par le propriétaire du fonds dominant.
Servitude, Voisinage : vues, empiétements en tous genres, ID.018-2001/010611	Cette servitude concerne toutes les vues et empiétements de la façade nord du bâtiment édifié sur le fonds dominant, en limite de propriété.
Servitude, Zone/quartier : restriction au droit de bâtir, ID.018-2001/010612	En cas de construction sur le fonds servant, la ligne a) - b) figurée sur le plan ci-annexé sera considérée comme limite de propriété pour le calcul des distances entre bâtiments et limite de propriété conformément au règlement communal sur la police des constructions. Au surplus, seules des constructions ne dépassant pas la cote 390.08 pourront être édifiées dans la zone comprise entre la limite de propriété et la ligne a) - b).
Servitude, Canalisation(s) d'eau, ID.018-2001/010690	Cette servitude s'exerce selon le tracé figuré en rouge sur le plan annexé. Les frais d'entretien et de réparation de la canalisation seront à la charge des propriétaires des fonds dominants.
Servitude, Passage à pied et pour tous véhicules, ID.018-2001/010758	Cette servitude s'exerce selon tracé bleu et rose du plan no 1 annexé. Tous frais d'entretien du passage seront supportés par les propriétaires des fonds A et B chacun pour une demie.
Servitude, Canalisation(s) en tous genres, ID.018-2001/010759	Cette servitude s'exerce selon tracé en rose et vert sur le plan no 1. Tous frais d'entretien des canalisations seront supportés par les propriétaires des fonds dominants et servants au prorata des assurances incendies pour les tronçons utilisés en commun.
Servitude, Passage à pied et pour véhicules automobiles, ID.018-2001/010760	Cette servitude s'exerce selon le plan no 1 de la manière suivante : a) rampe sur D (zone teintée en vert) b) rampe sur B (zone teintée en vert) c) garage inférieur niv. I 384'11 (zone teintée en vert) d) garage supérieur niv. II 387'43 (zone teintée en vert) Dans toutes ces zones, teintées en vert, seront aménagées deux voies de circulation, d'une largeur libre de 2'50 mètres au minimum chacune. Tous les frais d'entretien des passages seront répartis entre les quatre fonds intéressés au prorata de l'assurance incendie des bâtiments desservis.
Servitude, Passage à pied, ID.018-2001/010762	Cette servitude s'exerce par l'escalier puis la place teintée en violet sur le plan no 2 ; cette servitude permet d'accéder aux garages souterrains. Tous frais d'entretien seront supportés par les propriétaires des fonds dominants par parts égales.
Servitude, Usage de place de jeux, ID.018-2001/010763	Cette servitude confère aux propriétaires des fonds dominants le droit d'utiliser la place teintée en jaune sur le plan no 2. Tous frais d'entretien de la place seront supportés par les fonds dominants par parts égales.
Servitude, Zone/quartier : hauteur des constructions et zone de verdure, ID.018-2001/010765	Sur le fonds servant, les constructions ne dépasseront pas l'altitude de 386'93 sur la zone teintée en jaune, l'altitude de 390'08 sur la zone teintée en rouge du plan no 3. Au surplus, la zone teintée en vert sur le plan no 2 devra être maintenue en zone de verdure ; son entretien sera supporté par le propriétaire du bien-fonds B.
Servitude, Zone/quartier : restriction au droit de bâtir, ID.018-2001/010994	En vertu de cette servitude, la distance réglementaire entre bâtiment et limite de propriété devra être mesurée à partir de la ligne a-b figurée sur le plan ci-annexé.
Mention, Résidence principale (art. 3, al. 1, let. a ORSec), ID.018-2017/003683	Selon pièces annexées.

Droits de gage immobilier

Selon le registre foncier

Explications :

1. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations", "Droits de gage immobiliers": la colonne de gauche contient la date et la pièce justificative de l'inscription sur l'immeuble (rang); la colonne de droite contient la date et la pièce justificative d'une inscription complémentaire.
2. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations": C = charge; D = droit; CD = charge et droit.
3. ID = numéro d'identification, R = radiation d'un droit

Cet extrait a été imprimé avec les options suivantes :

Données historiques:	Non affiché
Numéro de radiation:	Non affiché
Structure détaillée de la propriété:	Non affiché
ID des autres droits:	Affiché
ID des gages immobiliers:	Affiché
Tous les titres de droit:	Affiché
Extrait détaillé des autres droits:	Affiché
Extrait détaillé des gages immobiliers:	Affiché

Extrait du registre foncier

Propriété par étages Montreux / 9706

Tenue du registre foncier: fédérale

Attention: les indications marquées d'un '' ne jouissent pas de la foi publique.*

Etat descriptif de l'immeuble:

Commune:	5886 Montreux
No immeuble:	9706
E-GRID:	CH 91655 46571 16
Immeuble de base:	B-F Montreux/1203
Valeur de la part:	119/1000
Droit exclusif sur:	PPE "Fulvia C" Chemin du Pierrier 7 Premier sous-sol & rez : Locaux commerciaux Lot 106 du plan
Parcelle de dépendance:	
No plan(s)*:	
Mutation*:	
Mentions de la mens. officielle*:	
Estimation fiscale*:	CHF 1'268'000.–, 2013, 29.04.2014
Observations*:	

Propriété:

Propriété individuelle
Sophi TECH Group SA, Veytaux (IDE: CHE-257.937.678) 05.11.2013 018-2013/8644/0 Achat

Mentions:

09.10.1972 018-251883	**Règlement de PPE** ID.018-1999/000405
26.09.2017 018-2017/8647/0	**Résidence principale (art. 3, al. 1, let. a ORSec)** ID.018-2017/003683
18.07.2022 018-2022/7778/0	**Faillite** ID.018-2022/002762

Servitudes:

09.10.1972 018-251883/1	(D)	**Usage** de places de parc ID.018-2000/002974 à charge de B-F Montreux/1203
09.10.1972 018-251883/3	(D)	**Usage** de place de parc intérieure No 7 ID.018-2000/002951 à charge de B-F Montreux/1203

Charges foncières:

Aucune

Annotations: (Profitent des cases libres voir droits de gages immobiliers)

22.07.2014 018-2014/5308/0(C)	**Inscription provisoire gage immobilier** (art. 712i CCS) ID.018-2014/003204 en faveur de Communauté des copropriétaires par étages de la PPE "Fulvia C", Montreux
24.05.2022 018-2022/5516/0(C)	**Inscription provisoire gage immobilier** (art. 712 i CCS) ID.018-2022/002378 en faveur de Communauté des copropriétaires par étages

Extrait du registre foncier

Propriété par étages Montreux / 9706

Tenue du registre foncier: fédérale

Attention: les indications marquées d'un '' ne jouissent pas de la foi publique.*

Annotations: (Profitent des cases libres voir droits de gages immobiliers)

de la PPE "Fulvia C", Montreux

Exercice des droits: (Pour les droits dont l'exercice ne figure pas ci-dessous, voir le registre foncier)

Selon le registre foncier

Droits de gages immobiliers:

10.10.1972 018-251897	**Rang 1**, **Cédule hypothécaire sur papier au porteur**, **CHF 835'000.–**, **Intérêt max. 7%, RF No 251897 du 10.10.1972,** ID.018-1999/004977, Droit de gage individuel,	
	Primé par servitude ID.018-2001/003352, C, Canalisation(s) : collecteur d'égouts, sur B-F Montreux 5886/1203	08.05.2008 018-2008/1900/0
	Primé par servitude ID.018-2001/010690, D, Canalisation(s) d'eau, sur B-F Montreux 5886/1203	08.05.2008 018-2008/1900/0

Affaires en suspens:

Affaires du journal jusqu'au 24 août 2022: 018-2022/8326/0

1800 Vevey, le 30 août 2022

Emoluments: Fr. 20.-

Le Conservateur du registre foncier

REGISTRE FONCIER DE L'EST VAUDOIS

17/08647

ID 018-2017/3683

Réquisition d'inscription au Registre foncier

Les soussignés requièrent l'inscription suivante au Registre foncier :

Mention : résidence principale
article 7, al 1, let a de la Loi sur les résidences secondaires du 20 mars 2015 (LRS)
et article 3, al 1 let a de l'Ordonnance sur les résidences secondaires
du 4 décembre 2015 (ORSec)

Parties :
D'une part : la Commune de Montreux, représentée par la Municipalité, Grand-Rue 73, 1820 Montreux, et, d'autre part :

- PPE Fulvia "C", p.a. FURER SA, Av. P. Cérésole 2, 1800 Vevey
- SOPHI TEC GROUP SA, (lot 106), Rte de Vevey 35, 1009 Pully.

Inscriptions requises :

Le projet de *Modification d'une surface commerciale et création de 2 x 2.5 pièces et 7 studios pour le compte de SOPHI TEC GROUP SA (propriétaire du lot 106)* a été soumis à l'enquête publique du 10.10.2015 au 09.11.2015. Il se situe sur la parcelle N°1203 de la Commune de Montreux, propriété de PPE Fulvia "C", p.a. FURER SA, administrateur.

La Commune de Montreux présente une proportion de résidences secondaires supérieure à 20% et est assujettie à la Loi fédérale du 20 mars 2015 sur les résidences secondaires (LRS).

Le projet totalise 9 logements nouvellement affectés à l'habitation et en application de l'article 7 LRS, la Municipalité ordonne que la parcelle N°1203 soit grevée d'une mention de résidence principale (art. 3, al 1 let a ORSec) pour le bâtiment EGID n° 835198 abritant les logements EWID N°187 à 195 selon la décision de la Municipalité du 20 janvier 2016.

Les frais d'inscription de cette mention au Registre foncier sont à la charge SOPHI TEC GROUP SA, à cet effet un émolument de CHF 100.- sera perçu par la commune de Montreux.

Montreux, le 6 juin 2017

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Vice-président | La Secrétaire adjointe

MUNICIPALITÉ DE MONTREUX

Ch. Neukomm | C. Millasson

PPE Fulvia "C", p.a. FURER SA
Lieu et date :
Vevey, 22.08.2017

SOPHI TEC GROUP SA
Lieu et date :
Pully, le 15 juin 2017

Case postale 2000
Tél. 021 962 77 77
Grand'Rue 73
Fax 021 962 77 89
1820 Montreux 1
CCP 18-465-1
www.commune-de-montreux.ch
ag@montreux.ch

COMMUNE DE MONTREUX

Feuille 15

2. 239905

ID 2001/010762
ID 2001/010763
ID 2001/010765

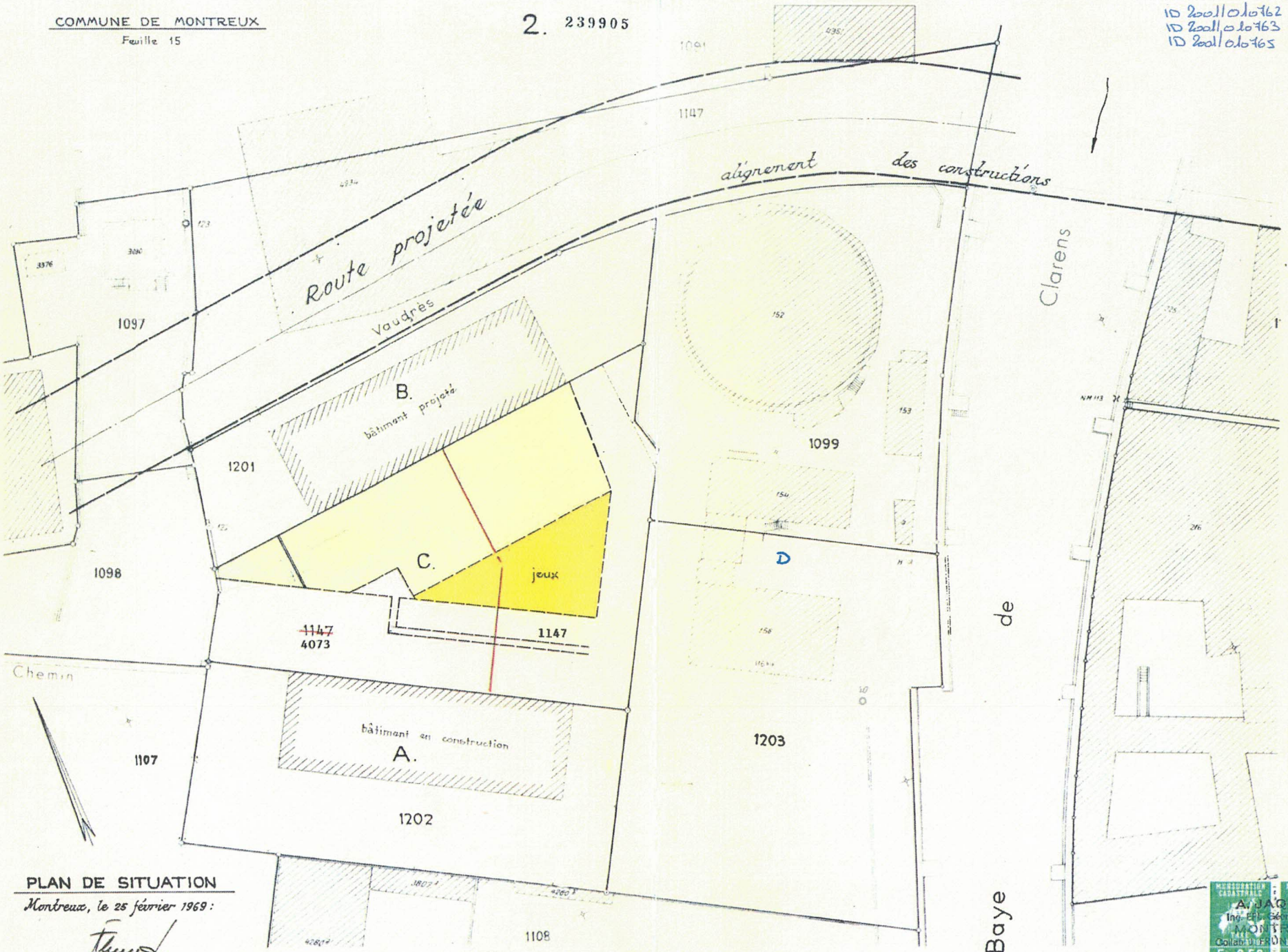

PLAN DE SITUATION

Montreux, le 25 février 1969 :

A. JAQUET
Ing. EPF Géom. officiel
MONTREUX
Collab. U. FRÜH Dipl. ETH
Fr. 2.50 Fr. 2.50

1:500

239905

3.

ID 20110101-65

COMMUNE DE MONTREUX

Feuille 15

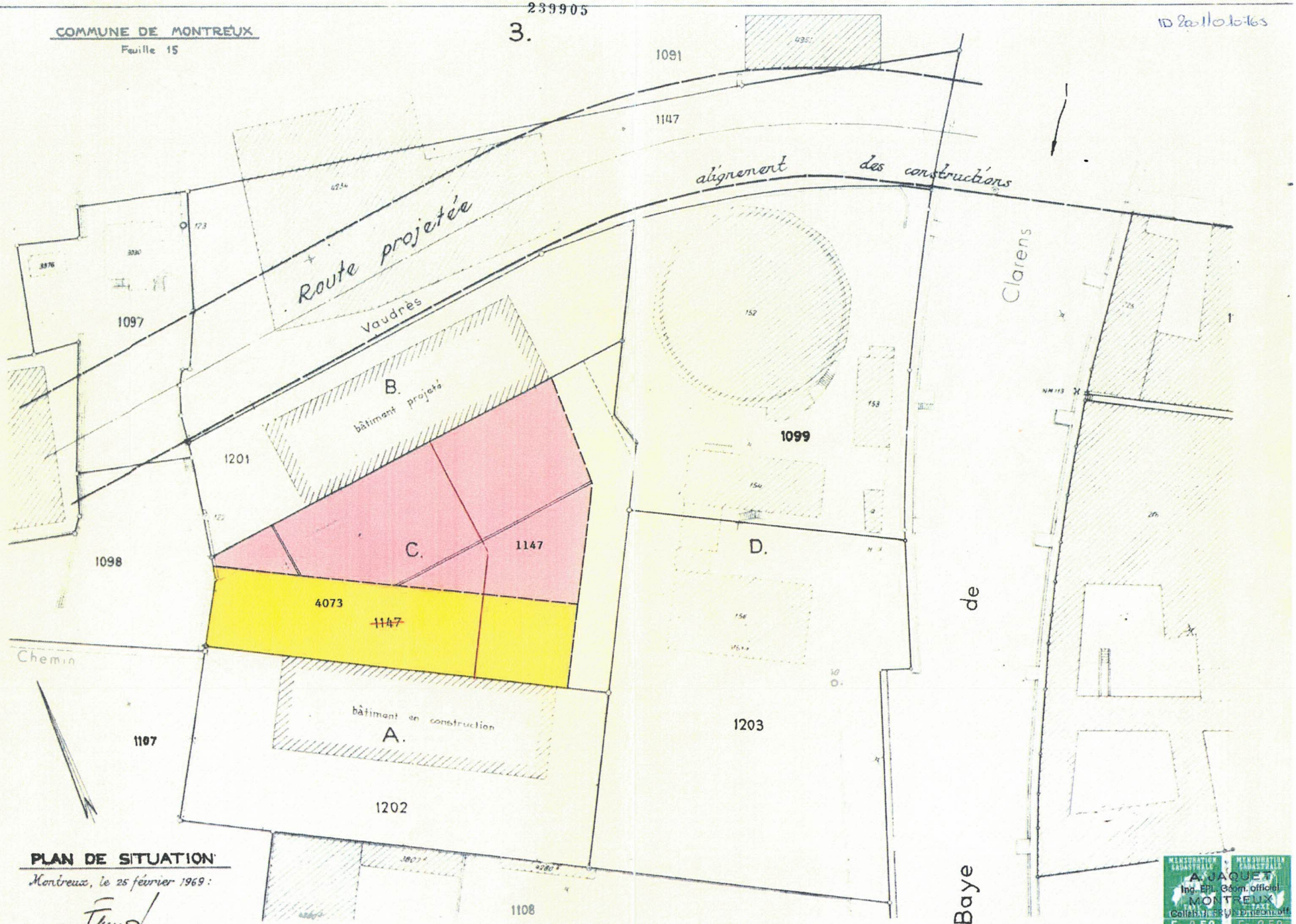

PLAN DE SITUATION

Montreux, le 25 février 1969 :

1:500

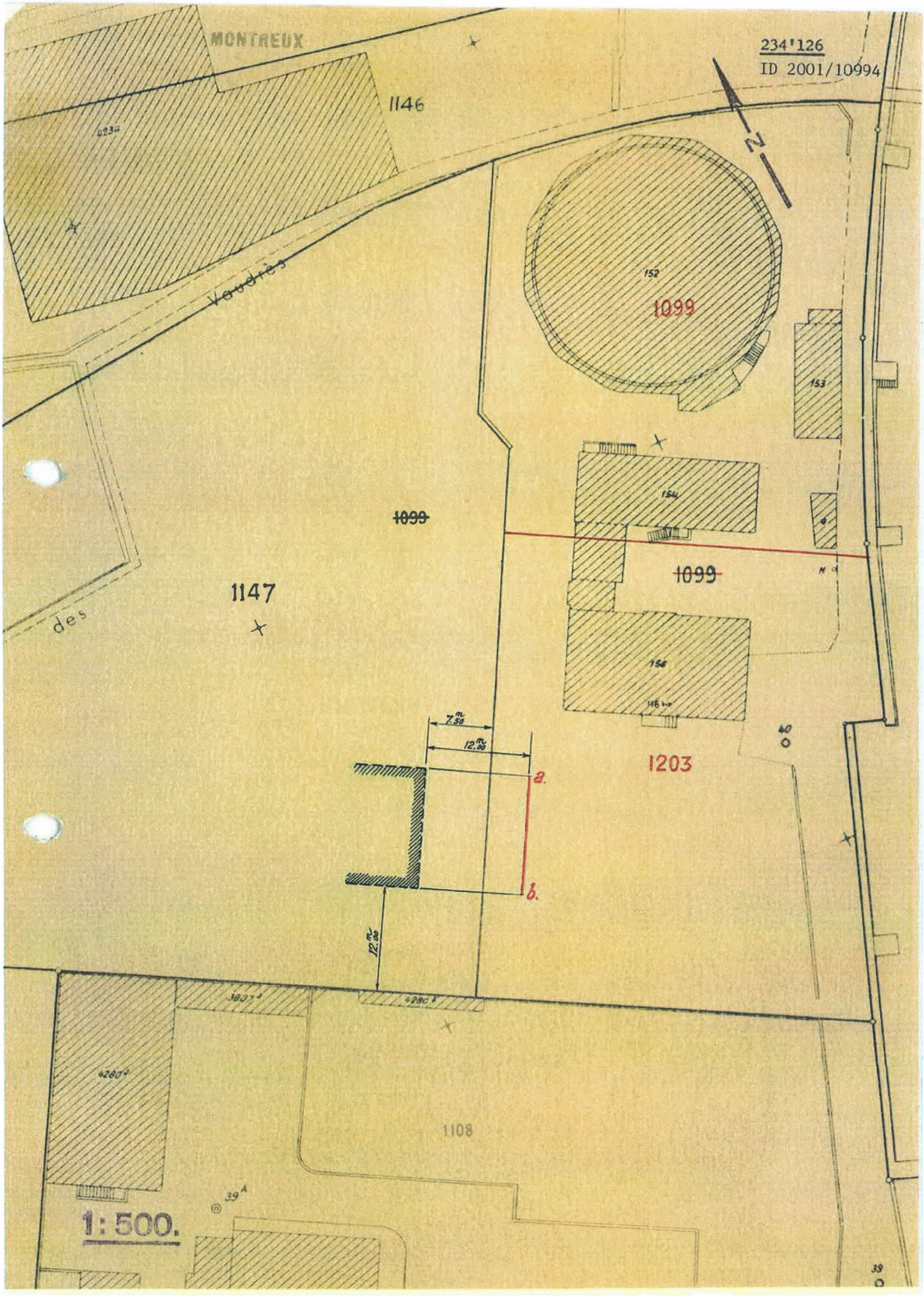
MONTREUX
234'126
ID 2001/10994
1146
N
Verdeils
152
1099
153
154
~~1099~~
~~1099~~
1147
des
156
7.50 m
12.00 m
a.
b.
1203
12.00 m
1108
1:500.

CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS - CECB®

CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS

Catégorie de bâtiment:	Habitat collectif
Année de construction:	1972
Nom de projet/ Adresse:	Chemin du Pierrier 7 1815 Clarens
N° EGID:	835198_0

VD-00002483.01

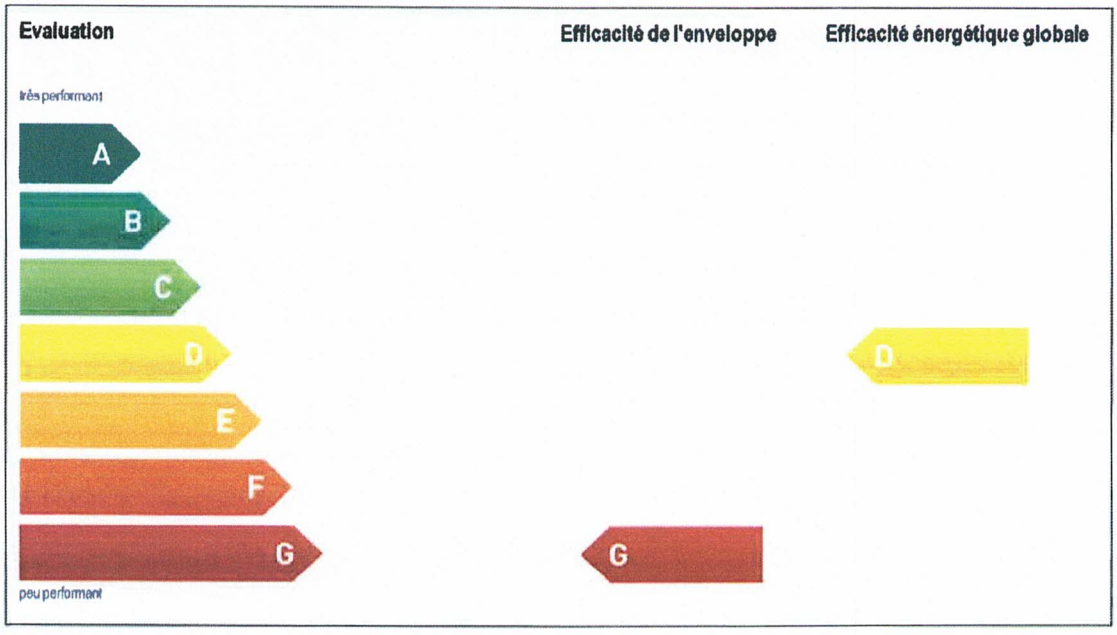

Données (valeurs calculées, Qh,eff)

Efficacité de l'enveloppe:	85	kWh/(m²a)
Efficacité énergétique globale:	211	kWh/(m²a)
Equivalent-CO2:	50	kg/(m²a)

Besoin énergétique
(Consommation moyenne mesurée)

Energie auxiliaire et ménagère:	140'000	kWh/a
Chauffage:	424'140	kWh/a
Eau chaude:	106'040	kWh/a

Authentification

Date d'établissement: 24.01.2017

Emetteur (expert):
Nicolas Winkelmann
Octawatt - Winkelmann Ing. Dipl. HES
Av. du Général-Guisan 61b
Av. Reine-Fabiola 30, 1854 Leysin
1800 Vevey

octawatt-winkelmann
Av. Général-Guisan 61b
1800 Vevey
www.octawatt.ch

Tampon, signature:

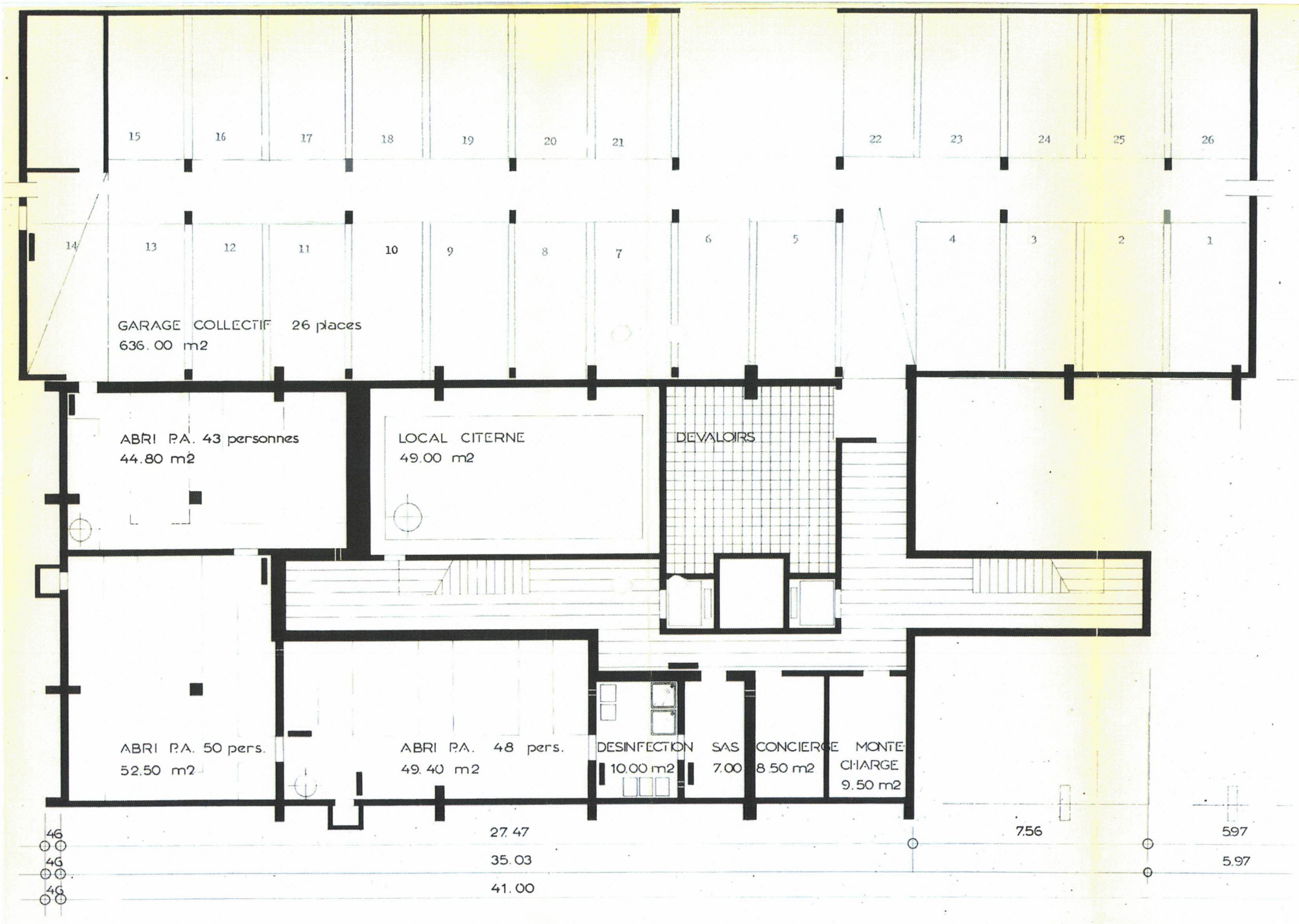
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
14
13
12
11
10
9
8
7
6
5
4
3
2
1
GARAGE COLLECTIF 26 places
636.00 m2
ABRI P.A. 43 personnes
44.80 m2
LOCAL CITERNE
49.00 m2
DEVALOIRS
ABRI P.A. 50 pers.
52.50 m2
ABRI P.A. 48 pers.
49.40 m2
DESINFECTION
10.00 m2
SAS
7.00
CONCIERGE
8.50 m2
MONTE-CHARGE
9.50 m2
46
46
46
27.47
35.03
41.00
7.56
5.97
5.97

Division assurance

Rue du Simplon 13
1800 Vevey
www.eca-vaud.ch

ECA
Incendie et éléments naturels

Commune **341 Montreux**
Bâtiment **4908**
Référence 100326577–1/4

Furer SA, régisseurs et courtiers
Av. Paul-Cérésole 2
Case postale 448
1800 Vevey

PPE Fulvia C
Ch. du Pierrier 7
1815 Clarens

Habitation et locaux disponibles

Emplacement: Clarens, Ch. du Pierrier 7
Année construction: 1972
Année dernière transformation: 2021

Description volumique	Surf. (m2)	Haut. (m)	Volume (m3)	Valeur (Fr)
2ème sous-sol : abris, caves	395	3.2	1'264	632'000.00
1er sous-sol : buanderie, chaufferie	336	2.8	941	536'370.00
Rez : communs	100	3.75	375	262'500.00
1er étage : logement	558	2.74	1'529	1'116'170.00
2ème étage : logement	558	2.74	1'529	1'116'170.00
3ème étage : logement	558	2.74	1'529	1'116'170.00
4ème étage : logement	558	2.74	1'529	1'116'170.00
5ème étage : logement	558	2.74	1'529	1'116'170.00
6ème étage : logement	558	2.74	1'529	1'116'170.00
7ème étage : logement	558	2.74	1'529	1'116'170.00
Surcube	92	3.4	313	147'110.00
Passerelle d'accès	64	1.5	96	67'200.00
1er sous-sol : locaux vides	177	2.8	496	322'400.00
Rez : locaux vides	458	3.75	1'718	1'116'700.00
		Total:	**15'906**	**10'897'470.00**

Description par activité

Couvertures:
Incendie et éléments naturels

		Pourcentage	Valeur (Fr)
Habitation		86.00	9'371'824.20
Locaux disponibles		14.00	1'525'645.80
	Total:	**100.00**	**10'897'470.00**

Couvertures complémentaires:

	Valeur (Fr)
Côté cour, Côté jardin	150'000.00

(Voir page suivante)

Division assurance

Rue du Simplon 13
1800 Vevey
www.eca-vaud.ch

Année/indice	2021 / 125
Date d'effet	18.11.21
Date d'édition	16.12.21

RPO0200 v7.07

Ce document contient les principales caractéristiques du bâtiment, mais il ne mentionne pas les éventuelles exclusions ou conditions spéciales d'assurance

Division assurance

Rue du Simplon 13
1800 Vevey
www.eca-vaud.ch

ECA
Incendie et éléments naturels

Propriétaire :
PPE Fulvia C
Ch. du Pierrier 7
1815 Clarens

Furer SA, régisseurs et courtiers
Av. Paul-Cérésole 2
Case postale 448
1800 Vevey

Vevey, le 16 décembre 2021

Police d'assurance Bâtiment

Commune	:	341 Montreux	Numéro assuré	:	00.80.79.67.58
Bâtiment	:	4908	Numéro police	:	100326577-1/4
			Effet le	:	18.11.2021

VEUILLEZ RAPPELER LES DONNEES CI-DESSUS DANS TOUTE CORRESPONDANCE ECHANGEE AVEC L'ECA

2021 / 125

Valeur indexée	: Fr.	10'897'470.00	Volume total :		15'906 m3
Prime annuelle brute	: Fr.	5'637.73	(timbre fédéral non compris)		

Situation : Clarens, Ch. du Pierrier 7
Affectation : Habitation et locaux disponibles
Dernière estimation : 18.11.2021

Couverture(s) complémentaire(s) au premier risque :

	Date début	Date fin			
Côté cour, Côté jardin	18.11.2021		Premier risque	Fr.	150'000.00

Conditions spéciales et/ou observations:

Les voies de recours sont indiquées au verso.

Couverture complémentaire "Côté cour, Côté jardin"
La police d'assurance comprend, dans les limites des dates précisées sur la police et à concurrence de la somme indiquée, les garanties selon conventions particulières Côté cour, Côté jardin.

Locaux sans affectation
L'assuré est tenu d'aviser l'ECA de toute installation d'activité artisanale, commerciale, industrielle ou agricole dans les locaux constatés disponibles (sans affectation) au moment de l'estimation du bâtiment sous peine de réduction de l'indemnité en cas de sinistre.

RPO0200 v7.07

Division assurance

Rue du Simplon 13
1800 Vevey
www.eca-vaud.ch

ECA
Incendie et éléments naturels

Police d'assurance Bâtiment

Commune	:	341 Montreux	Numéro assuré	:	00.80.79.67.58
Bâtiment	:	4908	Numéro police	:	100326577-1/4
			Effet le	:	18.11.2021

VEUILLEZ RAPPELER LES DONNEES CI-DESSUS DANS TOUTE CORRESPONDANCE ECHANGEE AVEC L'ECA

Conditions spéciales et/ou observations:

Convention particulière selon l'article 9a) alinéa 1 chiffre 1 de la LAIEN
(Loi concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels).
Les constructions ou parties de constructions facilement transportables ou qui sont particulièrement exposées à subir des détériorations par les forces naturelles en raison de leur nature ou situation (y compris les installations solaires qui présentent une résistance à la grêle (RG) inférieure à 3 au moment de leur installation) sont indemnisées à la valeur actuelle en cas de dommages éléments naturels.

Motif :

Transformation

Division assurance

Rue du Simplon 13
1800 Vevey
www.eca-vaud.ch

ECA
Incendie et éléments naturels

Commune **341 Montreux**
Bâtiment **4909**
Référence 100305388–1/4

Furer SA, régisseurs et courtiers
Av. Paul-Cérésole 2
Case postale 448
1800 Vevey

PPE Fulvia C
Ch. du Pierrier 7
1815 Clarens

Garage

Emplacement: Clarens, Ch. du Pierrier 7
Année construction: 1972
Année dernière transformation:

Description volumique	Surf. (m2)	Haut. (m)	Volume (m3)	Valeur (Fr)
Garage pour 25 véhicules	663	3.5	2'321	1'044'450.00
		Total:	**2'321**	**1'044'450.00**

Description par activité

Couvertures:
Incendie et éléments naturels

		Pourcentage	Valeur (Fr)
Garage		100.00	1'044'450.00
	Total:	**100.00**	**1'044'450.00**

Couvertures complémentaires: Valeur (Fr)
Côté cour, Côté jardin 50'000.00

Année/indice 2021 / 125
Date d'effet 18.11.21
Date d'édition 02.12.21

RPO0200 v7.07

Ce document contient les principales caractéristiques du bâtiment, mais il ne mentionne pas les éventuelles exclusions ou conditions spéciales d'assurance

Division assurance

Rue du Simplon 13
1800 Vevey
www.eca-vaud.ch

ECA
Incendie et éléments naturels

Propriétaire :
PPE Fulvia C
Ch. du Pierrier 7
1815 Clarens

Furer SA, régisseurs et courtiers
Av. Paul-Cérésole 2
Case postale 448
1800 Vevey

Vevey, le 2 décembre 2021

Police d'assurance Bâtiment

Commune : 341 Montreux
Bâtiment : 4909

Numéro assuré : 00.80.79.67.58
Numéro police : 100305388-1/4
Effet le : 18.11.2021

VEUILLEZ RAPPELER LES DONNEES CI-DESSUS DANS TOUTE CORRESPONDANCE ECHANGEE AVEC L'ECA

2021 / 125

Valeur indexée	: Fr.	1'044'450.00	Volume total :	2'321 m3
Prime annuelle brute	: Fr.	622.22	(timbre fédéral non compris)	

Situation : Clarens, Ch. du Pierrier 7
Affectation : Garage
Dernière estimation : 18.11.2021

Couverture(s) complémentaire(s) au premier risque :

	Date début	Date fin			
Côté cour, Côté jardin	18.11.2021		Premier risque	Fr.	50'000.00

Conditions spéciales et/ou observations:

Les voies de recours sont indiquées au verso.

Couverture complémentaire "Côté cour, Côté jardin"
La police d'assurance comprend, dans les limites des dates précisées sur la police et à concurrence de la somme indiquée, les garanties selon conventions particulières Côté cour, Côté jardin.

Convention particulière selon l'article 9a) alinéa 1 chiffre 1 de la LAIEN
(Loi concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels).
Les constructions ou parties de constructions facilement transportables ou qui sont particulièrement exposées à subir des détériorations par les forces naturelles en raison de leur nature ou situation (y compris les installations solaires qui présentent une résistance à la grêle (RG) inférieure à 3 au moment de leur installation) sont indemnisées à la valeur actuelle en cas de dommages éléments naturels.

Motif :

Révision

Numéro 239'905/2
Canalisations en tous genres.
Servitude active et passive.

Numéro 239'905/3
Passage à pied et pour tous véhicules automobiles.
Servitude active et passive.

Numéro 251883 lit. 1 et 3
Places de parc, ~~avec passage pour véhicules.~~ (RF 06/2386)
Servitude passive.

~~Numéro 251883 lit. 2~~ (Radié RF 06/2386)
~~Utilisation du hall~~ d'entrée.
~~Servitude passive.~~

Article 2

L'immeuble est divisé en 106 parts de copropriété, numérotées de 1 à 106, selon tableau ci-annexé.

Article 3

Chaque lot comprend les parties privées qui s'y rapportent et une quote-part indivise des parties communes.

CHAPITRE II

Parties communes

Article 4

Les parties communes sont celles qui sont affectées à l'usage commun de tous les copropriétaires. Elles comprennent notamment:

- la totalité du sol du bien-fonds, à l'exception de la servitude de places de parc, ~~avec passagepour véhicules~~; (06/2386)
- les murs, clôtures et grilles, portails qui délimitent la copropriété;
- les arbres, plantations et ornements divers;
- les fondations de l'immeuble, les murs de soutènement, les murs porteurs et de refend;
- les dalles;
- les murs et cloisons séparant les propriétés par étages ou les parties communes des parties privées;
- les façades avec leur revêtement et leurs ornements;
- les barres d'appui, les balustrades et les entourages des balcons;
- les fenêtres et vitrages des parties communes;
- le toit avec sa charpente;
- le hall d'entrée de l'immeuble, ~~à l'exception de la servitude d'uti-~~ (06/2386)
(06/2386) ~~lisation du hall d'entrée~~, avec les portes et les sonneries d'appel;
- les escaliers, boîtes aux lettres, paliers d'étages et leur aménagement;
- les locaux de service à disposition des copropriétaires ou du concierge, notamment chaufferie, buanderie, local pour l'étendage et le séchage du linge;
- les caves;
- les ascenseurs, y compris la machinerie;
- les couloirs, corridors et portes des parties communes;
- la citerne à mazout;

- les coffres, gaines et conduits servant à l'ensemble de l'immeuble, ainsi que les cheminées;
- ferblanterie, chénaux et colonnes;
- l'installation du chauffage central et de distribution d'eau chaude jusqu'à l'entrée de chaque appartement, ainsi que les conduites, colonnes, tuyauterie et installation de l'électricité, du gaz, du téléphone, de l'antenne TV et radio, toujours jusqu'à l'entrée de chaque appartement;
- tous les compteurs généraux, ainsi que les compteurs individuels servant à la répartition des charges communes.

Parties privées

Article 5

Les parties privées sont celles qui sont affectées à l'usage exclusif des copropriétaires. Elles comprennent notamment:

- le sol de chaque propriété par étages, à savoir le matériau d'isolation, la chape, le parquet, le carrelage ou le revêtement en plastique, à l'exception de la dalle qui le supporte;
- le revêtement du plafond et des murs : plafond suspendu, gypserie, peinture, tapisserie ou tout autre revêtement tel que lambris, faïence, marbre, enduits spéciaux et éléments décoratifs;
- les cloisons intérieures et les galandages, à l'exclusion des murs porteurs ou de refend;
- les balcons et le revêtement du sol des balcons;
- la menuiserie intérieure avec les portes et les armoires;
- les fenêtres, portes-fenêtres, volets à rouleaux;
- les toiles de tente et leur mécanisme;
- les installations de cuisine;
- les installations sanitaires et la robinetterie;
- les installations électriques, téléphoniques et de radio ou TV, avec les conduites qu'elles impliquent, mais à l'intérieur de l'appartement seulement;
- l'installation du chauffage central, de l'eau chaude et froide, du gaz (conduites, tuyaux et radiateurs), mais à l'intérieur de l'appartement seulement;
- la porte palière avec le tapis-brosse et le dispositif de sonnerie.

CHAPITRE III

Usage des parties communes et des parties privées

Dispositions générales

Article 6

Tout copropriétaire est responsable, à l'égard de tout autre copropriétaire et de la communauté des troubles de jouissance, des fautes ou négligences et des infractions aux dispositions du présent chapitre, dont lui-même, ses employés, ses visiteurs, son locataire ou occupant quelconque de ses locaux, seraient directement ou indirectement les auteurs.

ID 1999/000405

251883

FULVIA "C" MONTREUX

REGLEMENT DE COPROPRIETE

CHAPITRE I

Désignation et division de l'immeuble

Article 1

Le présent règlement de copropriété concerne le bien-fonds ci-après désigné, soumis au régime de la propriété par étages :

COMMUNE DE MONTREUX

Feuillet	fo.	CHEMIN DU PIERRIER 7	a.	ca.	est. fisc.
1203	15	Empiètement (ft 1099)	0.	42	
		No ass. 154			
		Place-jardin	22.	21	
		Surface totale	22.	63	900'000.---

L'immeuble susdésigné est intéressé aux servitudes suivantes :

Numéro 238'463/3
Vues, empiètements en tous genres.
Servitude active.

Numéro 238'463/4
Restriction au droit de bâtir.
Servitude active.

Numéro 239'905/5
Passage à pied.
Servitude active.

Numéro 239'905/6
Place de jeux.
Servitude active.

Numéro 239'905/7
Hauteur des constructions et zone de verdure.
Servitude active.

Numéro 220'609
Passage pour piétons et pour chars.
Servitude passive.

Numéro 220'610
Passage pour piétons.
Servitude passive.

Numéro 228'540
Canalisation de gaz.
Servitude passive.

Numéro 232'045/1
Canalisation d'eau.
Servitude passive.

Numéro 232'045/2
Passage pour tous véhicules.
Servitude passive.

Numéro 234'125/1
Passage pour piétons et tous véhicules.
Servitude passive.

Numéro 234'125/2
Dérogation aux restrictions d'excès dans l'exploitation du fonds.
Servitude passive.

Numéro 234'126
Restriction au droit de bâtir.
Servitude passive.

Numéro 248'463/1
Passage pour piétons et pour tous véhicules.
Servitude passive.

Numéro 248'463/2
Canalisations quelconques.
Servitude passive.

Numéro 220'626
Passage pour piétons et tous véhicules; canalisations d'eau, gaz, électricité, égouts.
Servitude active et passive.

Numéro 234'125/3
Canalisations quelconques.
Servitude active et passive.

Numéro 239'905/1
Passage à pied et pour tous véhicules.
Servitude active et passive.

Article 7

Les appartements ne peuvent servir qu'à l'habitation par des personnes de bonnes moeurs, à l'exclusion de toute autre utilisation industrielle ou artisanale.

Toutefois, le lot 106 pourra servir comme restaurant, magasin, self-service, etc. ~~et le lot 2 aménagé et exploité en sauna.~~ **Le lot 2 a toujours été affecté et ne pourra plus être affecté à un autre usage que celui d'habitation.**

Mod.1999/2565 - du 18.10.1999

Les professions libérales sont admises; cependant, il ne pourra pas être exercé dans l'immeuble une profession qui s'y pratique déjà, sans l'accord préalable du ou des copropriétaires intéressés.

Les bureaux sont utilisés conformément à un usage normal, spécialement en ce qui concerne les heures d'ouverture.

La location d'appartements dans le cadre d'une exploitation de motel est également autorisée.

Article 8

L'assemblée des copropriétaires peut, par décision prise à la majorité de tous les propriétaires par étages de l'immeuble, établir un règlement de maison comportant des prescriptions plus détaillées sur l'usage des parties communes et privées.

Usage des parties communes

Article 9

Chaque copropriétaire usera librement des parties communes suivant leur destination, mais sans faire obstacle aux droits des autres copropriétaires.

Chaque copropriétaire s'oblige à se conformer aux règlements internes de la maison, notamment pour l'utilisation de l'ascenseur, de la chambre à lessive, de l'étendage, des places et jardins, le battage des tapis, etc.

Chaque copropriétaire devra, dès qu'il en aura connaissance, informer l'administrateur de tout accident ou dégradation fortuit survenu à l'immeuble ou à une partie commune.

Les dégradations qui sont faites par un copropriétaire, son locataire, son employé ou une personne se rendant chez lui, seront réparées entièrement aux frais du dit propriétaire.

Il est interdit d'encombrer l'entrée, les paliers, escaliers, couloirs et corridors de l'immeuble, ni d'y laisser séjourner des objets quelconques, ni d'y garer des bicyclettes, chars, voitures d'enfants ou autres.

Article 10

L'indication des noms des copropriétaires sur les boîtes aux lettres et les portes palières se fera de façon uniforme par les soins de l'administrateur.

Article 11

L'entretien du jardin est à la charge de la communauté.

Usage des parties privées

Article 12

Chaque copropriétaire a le droit exclusif d'utiliser et d'aménager ses locaux, sous les réserves suivantes :

a) Travaux : Si un copropriétaire désire modifier la distribution intérieure de ses locaux, il devra faire exécuter les travaux sous la surveillance de l'architecte de l'immeuble ou de celui désigné par l'assemblée. Les honoraires de ce dernier seront à sa charge. Il sera responsable, à l'égard des autres copropriétaires, de toutes les dégradations qui se produiraient du fait de ces travaux.

Toute modification des murs porteurs et de ceux de division interne entre les locaux appartenant à des propriétaires différents est interdite. La majorité des copropriétaires peut toutefois l'autoriser, pour autant que tous les propriétaires des lots touchés soient consentants.

b) Changement de destination : Le changement de destination des lots devra préalablement être accepté par la majorité des copropriétaires dans une assemblée réunissant le quorum prévu à l'article 23.

c) Réparation et entretien : Les copropriétaires doivent permettre, sans indemnité, l'étude et l'exécution de toute réparation dans les locaux ou dans l'immeuble. A cet effet, ils doivent laisser libre accès à leurs locaux. Il en est de même pour toute modification ou installation que l'ensemble des copropriétaires est contraint d'exécuter par raison de sécurité, de nécessité ou de force majeure.

Chaque copropriétaire est tenu d'entretenir ses locaux et d'assurer l'ordre, la propreté, la salubrité et la sécurité de l'immeuble. Il veillera notamment à entretenir les canalisations et la robinetterie.

d) Tranquillité : Les copropriétaires devront veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble ne soit à aucun moment troublée par leur fait, celui des personnes de leur famille, de leurs invités, de leurs locataires, de leur personnel, etc.

L'usage des appareils (radio, télévision, ect.) est soumis à l'observation du règlement de police de la commune. Il ne doit pas gêner les voisins.

e) Harmonie de l'immeuble : Les portes, les fenêtres, les stores, les balustrades et tout ce qui concerne l'harmonie de l'immeuble ne pourront être modifiés en la forme ou la teinte sans le consentement de l'administrateur et sous réserve de l'approbation par l'assemblée.

f) Utilisation des fenêtres et balcons : Il est interdit de secouer et de brosser des tapis ou d'autres objets quelconques par les fenêtres et balcons.

Il est interdit d'étendre ou d'exposer du linge aux fenêtres et sur les balcons et, d'une façon générale, d'étendre ou d'exposer aux fenêtres ou de placer sur les balcons quoi que ce soit qui puisse détériorer ou enlaidir les façades ou choquer la vue depuis l'extérieur et nuire à l'esthétique de la propriété.

Les vases et caisses à fleurs déposés sur les fenêtres et sur les balcons doivent être pourvus de récipients étanches.

g) Matières dangereuses : Le copropriétaire ne pourra entreposer dans ses locaux aucune matière ou liquide explosif ou pouvant représenter des dangers d'incendie ou autre.

h) Animaux : Les animaux ne sont tolérés dans l'immeuble que pour autant qu'ils ne donnent pas lieu à des plaintes

i) Gel : Le copropriétaire prendra toutes mesures utiles pour éviter le gel des installations d'eau et du chauffage.

j) Enseignes : Il ne pourra être placé sur la façade, sur le toit de l'immeuble ou dans la propriété, aucune enseigne ou écriteau quelconque, sans l'accord de l'administrateur.

k) Antennes : Une antenne commune de télévision est installée sur le toit. L'installation d'antennes particulières extérieures n'est donc pas autorisée.

l) Surcharge des planchers : Il ne pourra être placé, ni entreposé aucun objet dont le poids excéderait le limite de charge des planchers, de manière à ne pas compromettre leur solidité, ni lézarder les plafonds.

CHAPITRE IV

Répartition des charges

Article 13

RF 06/2386: Modification de l'alinéa ci-contre voir au dos de cette page.

~~Les frais communs d'entretien et d'administration sont à la charge des copropriétaires en proportion de leurs quotes-parts.~~

Ils comprennent notamment les frais d'entretien, de conciergerie, d'eau, d'électricité pour les locaux communs, les contributions publiques, les impôts à la charge de l'ensemble des copropriétaires, les primes d'assurance, les frais d'administration.

Article 14

Un fonds de rénovation sera créé en vue des réfections importantes et futures.

RF 2006-2386 du 14. 6.2006 :

L'article treize, aliéna un est annulé et remplacé par le texte suivant :
Les frais communs d'entretien et d'administration y compris les assurances, les attributions au fonds de rénovation et les frais de chauffage sont à la charge des copropriétaires en fonction de la surface de leur lot, en précisant que ~~la surface à prendre en considération pour le lot 106 est une surface pondérée de 570 m2 (cinq cent septante mètre carrés),~~ **les charges pour le lot 106 sont calculées dès à présent (soit dès le 24 mars 2009), en fonction de la surface totale, soit 736 m2, du fait que les locaux du sous-sol ont été pourvus de radiateurs et aménagés en surface exploitable.** **(RF 2009/3686)**

Chaque année, l'assembleé générale ordinaire des copropriétaires déterminera la contribution à ce fonds.

Le fonds de rénovation sera placé en des valeurs sûres (carnets d'épargne). Aucun copropriétaire n'aura le droit de reprendre sa part à ce fonds.

En revanche, il pourra et devra céder cette part à l'acquéreur de son étage.

L'administrateur ne pourra disposer du fonds de rénovation qu'après décision de l'assemblée des copropriétaires.

Article 15

Les copropriétaires verseront à l'administrateur, dans le courant du premier mois de chaque semestre, les provisions et acomptes fixés dans les prévisions et acceptés par l'assemblée.

Le solde débiteur de l'exercice précédent sera payé dans les trente jours dès l'approbation des comptes par l'assemblée. Les copropriétaires qui ne verseraient pas leurs contributions dans ces délais seront passibles d'une pénalité de retard fixée à 6 %. En outre, la communauté, en vertu des articles 712 i) et k) CCS pourra requérir l'inscription d'une hypothèque sur la part du copropriétaire débiteur ou saisir le mobilier garnissant les locaux de ce dernier.

Article 16

Les frais de chauffage et d'eau chaude seront répartis entre les copropriétaires proportionnellement au cube des locaux, selon l'usage.

Ces frais comprennent notamment le mazout, l'électricité, le service du chauffage, le nettoyage et l'entretien des installations et les frais d'administration.

Les copropriétaires sont tenus de verser semestriellement un montant déterminé pour couvrir leur participation à ces frais.

Chaque année, à la fin de la période de chauffage, un décompte sera établi et tenu à la disposition des copropriétaires, avec pièces justificatives.

Chaque intéressé recevra un décompte pour sa part; le supplément ou la ristourne éventuel sera réglé dans les trente jours suivant l'envoi du décompte.

CHAPITRE V

Organisation

A. Assemblée générale

Article 17

L'assemblée générale est l'organe suprême de la communauté. Elle est notamment compétente pour :

1. régler les affaires administratives qui ne sont pas de la compétence de l'administrateur;
2. nommer l'administrateur et surveiller son activité;
3. nommer un délégué ou un comité pour conseiller et surveiller l'administrateur;
4. approuver chaque année le devis des frais annuels, les comptes et la répartition des frais entre les copropriétaires, fixer le montant des acomptes semestriels;
5. donner décharge à l'administrateur de sa gestion et au délégué (ou au Comité) de son mandat;
6. trancher les recours de copropriétaires contre les décisions de l'administrateur;
7. déterminer les contributions au fonds de rénovation, décider du placement et de l'utilisation de ce fonds;
8. assurer le bâtiment contre l'incendie et d'autres risques et conclure les assurances de responsabilité civile usuelles, en outre, obliger le copropriétaire qui a fait des dépenses extraordinaires pour aménager ses locaux à payer une prime supplémentaire, sauf s'il a conclu une assurance complémentaire pour son propre compte.

Article 18

L'assemblée est convoquée par l'administrateur chaque fois que cela lui paraît utile, mais au moins une fois par an avant le trente juin.

L'administrateur est tenu de convoquer l'assemblée générale dans les trente jours, ou plus rapidement en cas d'urgence, sur demande du délégué (ou du Comité) ou du quart des copropriétaires représentant le quart des voix.

La convocation a lieu par avis individuel adressé à chaque copropriétaire d'étages, au moins dix jours à l'avance.

Article 19

L'assemblée est présidée par l'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement.

Ses décisions sont consignées dans un procès-verbal conservé par l'administrateur ou par une autre personne désignée par l'assemblée.

Article 20

Chaque copropriétaire peut se faire représenter à l'assemblée par un autre copropriétaire ou par un tiers moyennant un pouvoir écrit.

Article 21

Lorsque plusieurs personnes sont propriétaires en commun d'un lot, elles n'ont qu'une voix correspondant au montant de leur quote-part et l'expriment par un représentant.

Article 22

Chaque copropriétaire dispose d'un nombre de voix égal au nombre de pour mille correspondant à sa part.

Article 23

L'assemblée des copropriétaires peut délibérer valablement si la moitié de tous les copropriétaires représentant en outre au moins la moitié de la valeur des parts sont présents ou représentés.

Si l'assemblée n'atteint pas le quorum, une seconde assemblée est convoquée, qui peut se tenir au plus tôt dix jours après la première.

La nouvelle assemblée peut délibérer valablement si le tiers de tous les copropriétaires sont présents ou représentés.

S'il n'est pas possible de réunir une assemblée habile à prendre des décisions, chacun des copropriétaires et l'administrateur peuvent demander au Juge d'ordonner les actes d'administration nécessaires.

Article 24

Majorités

I. Simple

La majorité simple des copropriétaires d'étages présents ou représentés peut valablement statuer sur les objets suivants :

1) règlement des affaires administratives qui ne sont pas de la compétence de l'administrateur (art. 647 b réservé);
2) nomination et révocation de l'administrateur et fixation de sa rémunération (art. 647 b réservé);
3) élection d'un comité ou d'une délégation des propriétaires de lots;
4) édicter des prescriptions dans un règlement de maison;
5) approbation chaque année du devis des frais annuels, des comptes et de la répartition des frais entre les copropriétaires;
6) décharge à l'administrateur;
7) fixer la contribution annuelle au fonds de rénovation;
8) conclusion des polices d'assurances d'intérêt commun;
9) décision d'autoriser l'administrateur à soutenir un procès dans un domaine relevant de ses compétences (art. 712 t/2 CCS).

II. Qualifiées

La majorité de tous les copropriétaires est nécessaire pour :

1) les travaux d'entretien, de réparation et de réfection (art. 647 c/ CCS);

2) l'autorisation d'intenter action contre un copropriétaire en vue de son exclusion (art. 649 b/2).

III.

La majorité de tous les copropriétaires représentant, en outre, plus de la moitié de la valeur des parts est nécessaire pour :

1) les adjonctions et modifications du présent règlement (art. 712 g/3 CCS);
2) les actes d'administration importants (art. 647 b CCS);
3) les travaux de réfection et de transformation destinés à augmenter la valeur de la chose ou à améliorer son rendement ou son utilité (Art. 647 d CCS).

IV.

Le consentement de tous les copropriétaires est nécessaire pour :

1) les travaux de construction destinés exclusivement à embellir la chose, à en améliorer l'aspect ou à en rendre l'usage plus aisé (art. 647 e CCS);
2) l'aliénation, la constitution de droits réels ou le changement dans la destination de la chose (art. 648 / 2 CCS).

B. L'administration

Article 25

L'assemblée générale élit l'administrateur pour une année ou plus et fixe sa rémunération.

L'administrateur peut être copropriétaire ou un tiers, une personne physique ou morale; il est rééligible.

Le présent règlement est applicable à l'administrateur pour tout ce qui le concerne. Toutefois, si l'assemblée modifie sans son accord les dispositions se rapportant à ses fonctions, il pourra résilier immédiatement son mandat pour juste motif.

Article 26

Les fonctions de l'administrateur sont notamment les suivantes :

- il gère l'immeuble;
- il exécute les décisions prises par l'assemblée;
- il fait exécuter les travaux d'entretien et les réparations courantes;
- il choisit le concierge et lui donne des ordres;
- il fait observer le règlement général et les règlements de maison;
- il perçoit les contributions que les copropriétaires doivent payer à la communauté, les administre et les utilise conformément à leur destination;

- il veille à la conservation de l'immeuble, de ses parties intégrantes et de ses accessoires et donne les ordres adéquats;
- il veille à ce que les installations et parties communes soient utilisées conformément à la présente convention et aux règlements de maison;
- il veille au bonfonctionnement des services de chauffage et eau chaude;
- il prend les décisions d'urgence qui peuvent s'imposer;
- il tient la comptabilité;
- il représente l'immeuble dans les litiges judiciaires;
- il gère le fonds de rénovation;
- il convoque l'assemblée chaque fois qu'il le juge utile;
- il fait rapport chaque année à l'assemblée sur la gestion et les comptes;
- il poursuit, au nom de la communauté, le copropriétaire qui ne paierait pas sa quote-part des charges, des frais spéciaux d'entretien, de réparations, des travaux, du fonds de rénovation ou autres provisions.

Article 27

L'assemblée générale désigne chaque année un délégué ou un Comité de deux à trois membres, choisis parmi les copropriétaires, qui aura pour tâche de collaborer par ses conseils avec l'administrateur, de surveiller son activité et de faire rapport, chaque année, à l'assemblée générale ordinaire.

CHAPITRE VI

Divers

Article 28

Les copropriétaires ont l'obligation commune d'assurer le bâtiment contre l'incendie, les autres dommages, les dégâts d'eau, le bris des glaces des locaux communs et les accidents pour le concierge.

Les suites de la responsabilité civile légale des copropriétaires devront être couvertes pour les parties communes et privées.

Article 29

En cas d'absence prolongée ou si les locaux ne sont pas habités, le copropriétaire doit laisser les clés, soit au concierge, soit à l'administrateur. Il sera responsable, s'il survenait un dommage, du fait de l'impossibilité de pénétrer dans ses locaux.

Article 30

Le copropriétaire peut être exclu de la communauté par décision judiciaire lorsque, par son comportement ou celui des personnes auxquelles il a cédé l'usage de la chose ou dont il répond, des

obligations envers tous les autres ou certains copropriétaires sont si gravement enfreintes que l'on ne peut exiger d'eux la continuation de la communauté.

Article 31

Les copropriétaires, la communauté comme telle et l'administrateur soumettront à un tribunal arbitral de 3 membres, sans recours possible, les litiges qui pourraient naître entre eux au sujet de l'application du présent règlement, pour autant que des dispositions légales impératives ne soumettent pas ces litiges aux tribunaux ordinaires.

Chacune des parties désignera un arbitre; le troisième sera choisi par les deux arbitres, ou, à défaut d'entente, par le Président du tribunal du district de Vevey.

Article 32

Les copropriétaires font élection de domicile attributif de for et de juridiction au Greffe du tribunal civil du district de Vevey.

Article 33

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, les dispositions du CCS et du droit suisse en général sont applicables.

* * * *

FULVIA "C"

PARTS DE COPROPRIETE D'ETAGES

Premier étage	Lots	o/oo
studio	1	5
locaux	2	19
studio	3	6
studio	4	6
studio	5	6
studio	6	8
studio	7	6
studio	8	8
studio	9	6
studio	10	6
studio	11	6
studio	12	6
studio	13	6
studio	14	6
studio	15	5
Deuxième étage		
studio	16	6
studio	17	7
studio	18	7
studio	19	7
studio	20	7
studio	21	7
studio	22	7
studio	23	8
studio	24	7
studio	25	8
studio	26	7
deux pièces	27	14
studio	28	7
studio	29	7
studio	30	7
studio	31	6
Troisième étage		
studio	32	6
deux pièces	33	14
deux pièces	34	14
studio	35	7
studio	36	7
studio	37	9
studio	38	7

Troisième étage, suite	Lots	o/oo
deux pièces	39	16
studio	40	7
studio	41	7
studio	42	7
studio	43	7
studio	44	7
studio	45	6
Quatrième étage		
studio	46	6
deux pièces	47	14
deux pièces	48	14
studio	49	7
studio	50	7
studio	51	9
studio	52	7
studio	53	9
studio	54	7
studio	55	7
studio	56	7
studio	57	7
studio	58	7
studio	59	7
studio	60	6
Cinquième étage		
studio	61	7
studio	62	8
studio	63	8
trois pièces	64	23
studio	65	8
studio	66	10
studio	67	8
studio	68	10
studio	69	8
studio	70	8
studio	71	8
studio	72	8
studio	73	8
studio	74	8
studio	75	7
Sixième étage		
studio	76	7
deux pièces	77	16
studio	78	8
studio	79	8
studio	80	8

Sixième étage, suite	Lots	o/oo
studio	81	8
studio	82	10
studio	83	8
studio	84	10
studio	85	8
studio	86	8
studio	87	8
studio	88	8
deux pièces	89	16
studio	90	7
Septième étage		
deux pièces	91	16
studio	92	8
studio	93	8
studio	94	8
studio	95	8
studio	96	8
studio	97	10
studio	98	8
studio	99	10
studio	100	8
studio	101	8
studio	102	8
studio	103	8
studio	104	8
deux pièces	105	16
Premier sous-sol et rez-de-chaussée		
locaux commerciaux	106	119
		1000

****

Pascal PITTET NOTAIRE

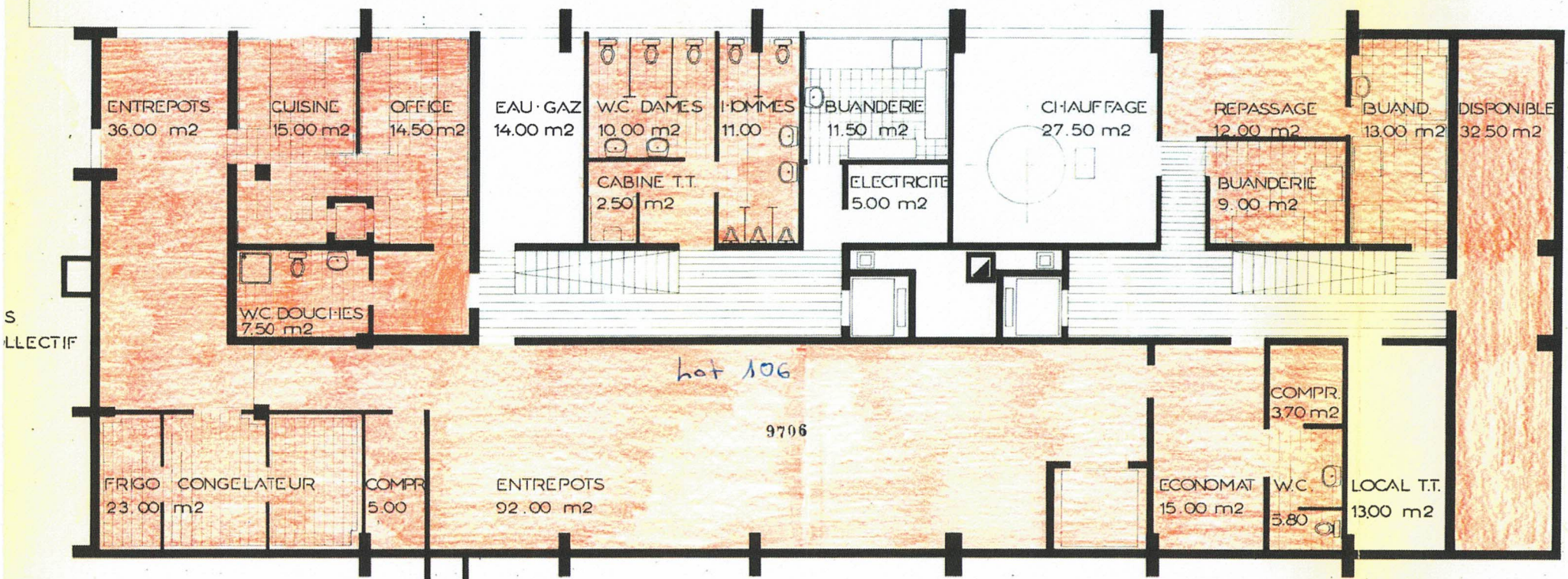
ENTREPOTS
36.00 m2
CUISINE
15.00 m2
OFFICE
14.50 m2
EAU · GAZ
14.00 m2
W.C. DAMES
10.00 m2
HOMMES
11.00
BUANDERIE
11.50 m2
CHAUFFAGE
27.50 m2
REPASSAGE
12.00 m2
BUAND.
13.00 m2
DISPONIBLE
32.50 m2
CABINE T.T.
2.50 m2
ELECTRICITE
5.00 m2
BUANDERIE
9.00 m2
W.C. DOUCHES
7.50 m2
S
LLECTIF
lot 106
9706
COMPR.
3.70 m2
FRIGO
23.00 m2
CONGELATEUR
COMPR
5.00
ENTREPOTS
92.00 m2
ECONOMAT
15.00 m2
W.C.
5.80
LOCAL T.T.
13.00 m2

46

37.76

9 places parc ouest BCV

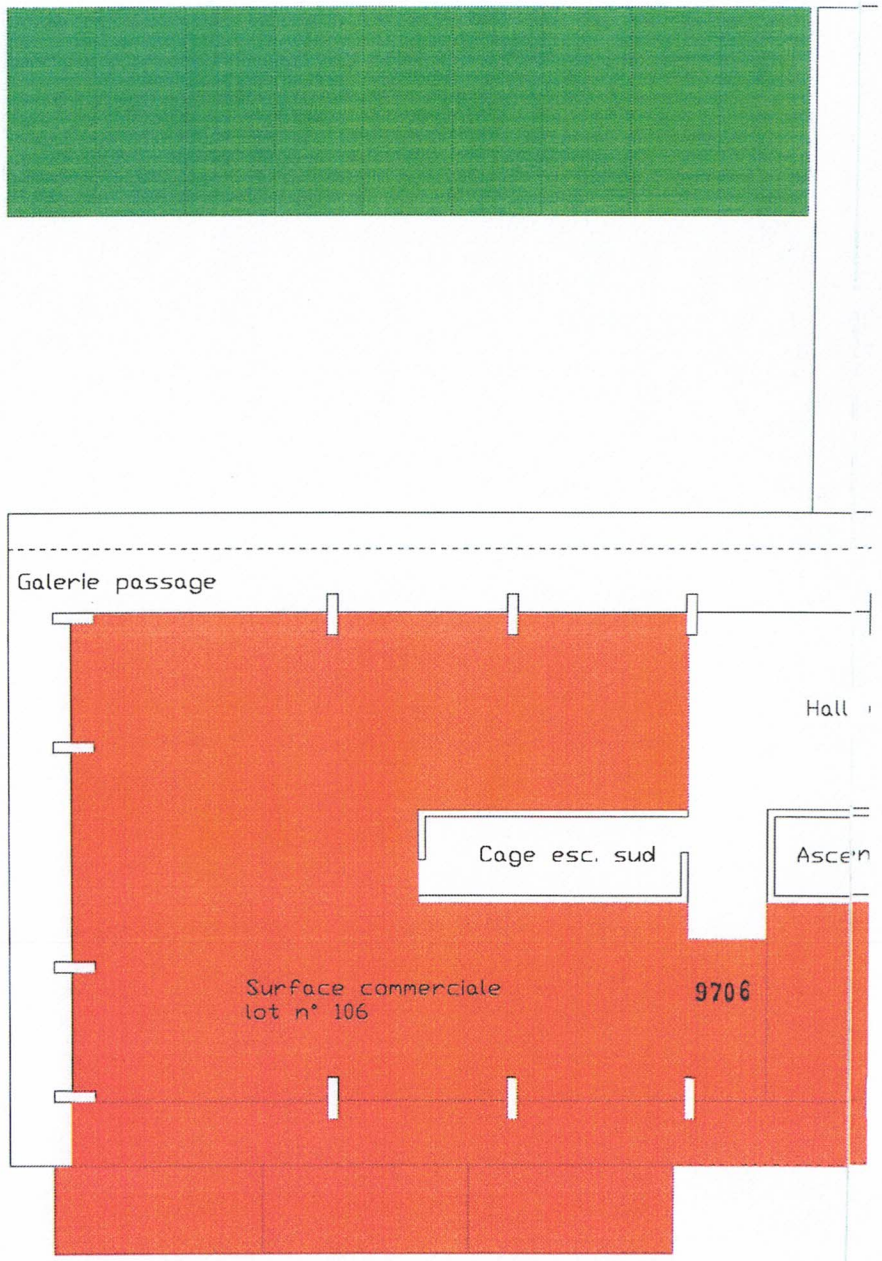

251883-
06-02386

Pierrier 7
Clarens
Rez-de-chaussée
1 : 100

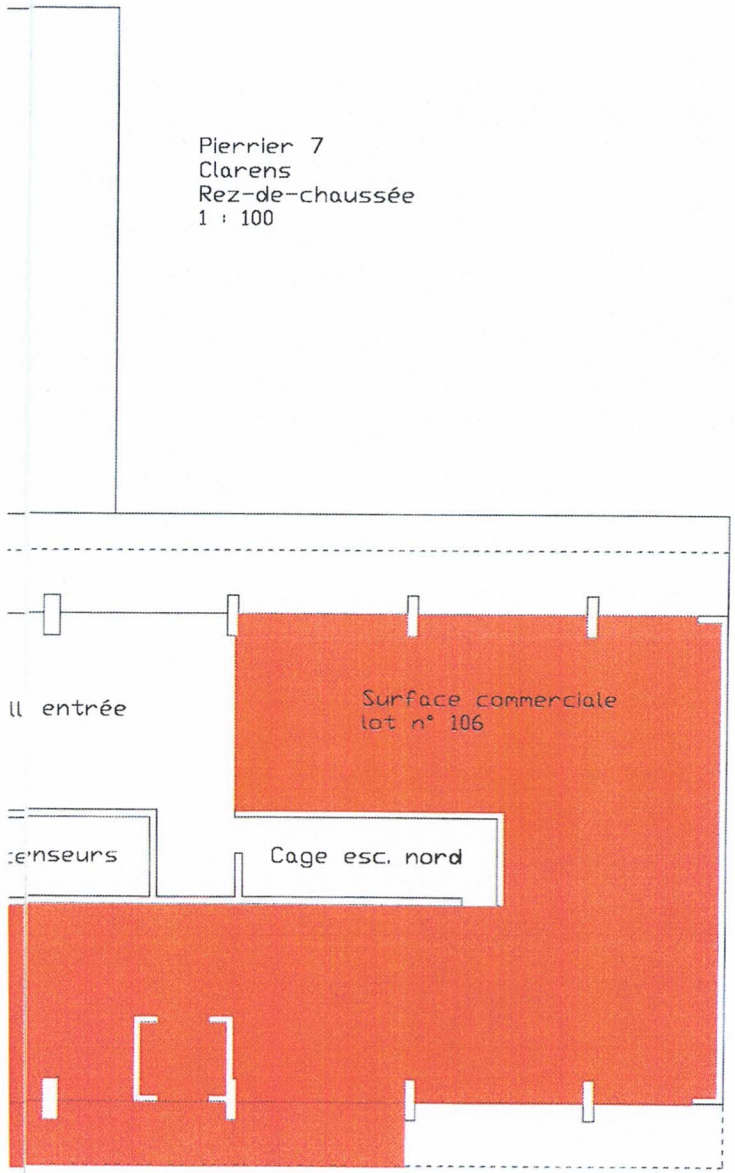

06-02386

FURER SA
Régisseurs & Courtiers
1800 VEVEY

Lausanne, le 11 mai 2006

Banque Cantonale Vaudoise
1001 Lausanne

PPE « FULVIA C » - CLARENS
Procès-verbal des décisions survenues par voie de circulaire suite à l'assemblée générale ordinaire du 19 mai 2021 qui n'a pas pu se tenir (mesures Covid).

---

1. **Constatation des votants**
   Sur 81 copropriétaires, 46 bulletins sont rentrés totalisant **574 0/00** de PPE. 35 copropriétaires n'ont pas retourné le bulletin.

2. **Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire 2019**
   Le procès-verbal est approuvé par 45 copropriétaires (1 abstention).

3. **Approbation des comptes de l'exercice 2019**
   Les comptes 2019 sont approuvés par 46 copropriétaires.

4. **Approbation des comptes de l'exercice 2020**
   Les comptes 2020 sont approuvés par 46 copropriétaires. Les soldes positifs ou négatifs seront régularisés selon le tableau de répartition final.

5. **Rapport des vérificateurs aux comptes**
   44 copropriétaires ont pris acte du rapport des vérificateurs (2 abstentions).

6. **Décharge à l'administrateur**
   La décharge est donnée à l'administrateur par 45 copropriétaires (1 abstention).

7. **Nominations statutaires**
   46 copropriétaires confirment la nomination de Furer SA dans son mandat d'administrateur. Par 45 copropriétaires, M. Trifiro et M. Kwon sont nommés vérificateurs aux comptes pour l'exercice 2021 (1 abstention).

8. **Budget 2021**
   Le budget d'un montant total de **CHF 250'450.-** y compris l'attribution au fonds de rénovation de **CHF 45'000.-,** est accepté par 46 copropriétaires.

9. **Date de la prochaine assemblée générale ordinaire 2022**
   L'assemblée générale ordinaire a été fixée au **8 juin 2022 à 15h00.**

FURER SA

Vevey, le 13 juillet 2021

P R O C E S – V E R B A L
de l'assemblée générale ordinaire de la PPE Fulvia C
tenue le 8 juin 2022 à 15h00 à l'hôtel Bristol à Territet

---

1. **Souhaits de bienvenue et constatation des présences**
Mme Blattner ouvre la séance à 15h30 après avec effectué plusieurs téléphones auprès de copropriétaires afin d'obtenir des procurations pour pouvoir tenir l'assemblée car le quorum n'était pas atteint. Elle constate finalement que 40 copropriétaires sur 80 sont présents ou représentés, totalisant **616 o/oo** de PPE. L'assemblée peut donc valablement délibérer, le quorum étant atteint.

2. **Election du bureau**
A l'unanimité, Mme Blattner est élue présidente et Mme Krümel secrétaire.

3. **Approbation du procès-verbal des décisions survenues par voie de circulaire le 5.5.2021**
A l'unanimité, les copropriétaires acceptent ledit procès-verbal.

4. **Présentation des comptes 2021**
Mme Blattner commente les comptes qui bouclent avec un solde positif de **fr. 1'750,71.** Il est relevé que les factures de AS Ascenseurs pour le remplacement de la poulie et des câbles de suspension ont pu être réglées par les charges courantes. Le dossier de SophiTech Group concernant les charges impayées est toujours en cours auprès de l'agent d'affaires Schlaeppi et une hypothèque légale a été inscrite. La société propriétaire a été informée par les autorités que les locaux devraient être maintenus en surface commerciale et qu'il n'était plus envisageable d'aménager des appartements. Les propriétaires ont décidé de vendre le lot. Décision est prise de reporter le solde 2021 sur l'exercice en cours. Le fonds de rénovation se monte à **fr. 100'148,55** au 31 décembre 2021.

5. **Rapport des vérificateurs aux comptes**
La lecture du rapport n'étant pas demandée, il est relevé que la comptabilité a été parfaitement tenue et que toutes les pièces comptables ont été présentées par Furer SA. Par conséquent, MM. Kwon et Trifiro proposent à l'assemblée d'approuver les comptes, de donner décharge à l'administrateur et de prendre acte dudit rapport.

6. **Approbation des comptes 2021**
Les comptes de l'exercice sont approuvés à l'unanimité tels que présentés par Furer SA.

7. **Décharge à l'administration de sa gestion et prise en compte du rapport des vérificateurs**
A l'unanimité, décharge est donnée à l'administrateur. A l'unanimité également, l'assemblée prend acte du rapport des vérificateurs.

8. **Nominations statutaires**
A l'unanimité, Furer SA est reconduite dans son mandat d'administrateur. A l'unanimité, MM Kwon et Trifiro sont nommés vérificateurs aux comptes pour l'exercice 2022 avec les remerciements de l'assemblée.

9. **Budget 2022**
Les divers postes du budget sont commentés par Mme Blattner. Au vu de la situation actuelle, le poste « énergie » a été augmenté de **fr. 15'000.00**, portant ce dernier à **fr. 60'700.00.** A l'unanimité, ce budget, pour un montant de **fr. 265'450.00** y compris une attribution au fonds de rénovation de **fr. 45'000.00** est accepté par les copropriétaires. Ces derniers recevront un bulletin de versement pour s'acquitter de l'appel de fonds supplémentaire.

10. **Divers et propositions individuelles**

10.1 **Chauffage à distance :** Actuellement la Romande Energie a une étude en cours pour un CAD dans la région de Montreux-Clarens. Les copropriétaires demandent que l'administrateur prenne contact avec ces instances pour obtenir une offre.

10.2 **Panneaux photovoltaïques :** L'administrateur demandera des offres et ce point sera porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale 2023.

10.3 **Parking :** M. Schaffter, qui représente M. Felisberto, signale que de nouvelles infiltrations d'eau sont survenues à l'intérieur du parking sur les places 15 et 16. L'administrateur prendra contact avec la régie Gendre & Emonet afin d'y remédier. De même, il se renseignera sur la date de réparation de la porte de garage (ouverte depuis plusieurs semaines) qui a été endommagée suite à un accident (sécurité pour l'immeuble).

11. Date de l'assemblée générale ordinaire 2023

Décision est prise de fixer la prochaine assemblée générale au **14 juin 2023 à 15h00** à l'Hôtel Bristol à Territet.

A 15h55, la parole n'est plus demandée, l'ordre du jour étant épuisé, Mme Blattner lève la séance et remercie les copropriétaires de leur participation.

La Présidente

Sonia Blattner

La Secrétaire

Catherine Krümel

Vevey, le 8 juillet 2022

TABLEAU COMPARATIF

Immeuble : 6605 Pierrier 7

Groupe	*Charges 2018*	*Budget 2019*	*Charges 2019*	*Budget 2020*
Loyers	-1'200.00	-1'200.00	-1'200.00	-1'200.00
Prélèvement fonds rénovation	0.00	0.00	-330'901.85	0.00
Ristournes année précédente	0.00	0.00	-8'619.80	0.00
Encaissements divers	-60.00	0.00	0.00	0.00
Participations assurances	-2'338.65	0.00	-1'331.15	0.00
Total RECETTES	**-3'598.65**	**-1'200.00**	**-342'052.80**	**-1'200.00**
Entretien	12'275.55	10'200.00	20'999.15	10'200.00
Entretien des extérieurs	328.00	800.00	0.00	800.00
Rénovations	0.00	0.00	330'901.85	0.00
Répartition spéciale	1'084.35	0.00	1'084.35	0.00
Abonnements entretien	6'736.00	6'800.00	7'428.15	6'800.00
Conciergerie	43'084.45	43'500.00	43'878.95	43'500.00
Eau	11'663.50	12'000.00	12'908.80	12'000.00
Electricité	5'596.35	6'500.00	5'280.15	6'500.00
Assurances	9'127.65	9'600.00	10'336.75	9'600.00
Honoraires	23'155.50	23'000.00	23'155.50	23'000.00
Frais divers	531.08	450.00	1'610.97	450.00
Frais de traduction	844.35	800.00	1'070.10	800.00
Attribution fonds rénovation	45'000.00	45'000.00	45'000.00	45'000.00
Arrondis décomptes	0.54	0.00	1.07	0.00
Frais garages	11'462.15	10'000.00	8'017.95	10'000.00
Total DEPENSES	**170'889.47**	**168'650.00**	**511'673.74**	**168'650.00**
Energie	44'201.80	44'500.00	47'254.15	47'500.00
Gaz de cuisson	7'065.35	10'000.00	7'106.50	7'000.00
Arrondis répartition chauffage	1.44	0.00	0.54	0.00
Ramonage	1'114.10	1'500.00	853.25	1'500.00
Entretien appareils	3'015.60	3'000.00	3'015.60	3'000.00
Abonnement relevé stock mazout	213.25	400.00	213.25	400.00
Electricité chaufferie	1'215.25	1'200.00	1'225.65	1'200.00
Surveillance chauffage par concierge	966.50	1'000.00	966.50	1'000.00
Honoraires décompte	3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00
Taxes communales	15'875.40	18'400.00	17'100.95	18'400.00
Total DEPENSES CHAUFFERIE	**76'668.69**	**83'000.00**	**80'736.39**	**83'000.00**
Solde	243'959.51	250'450.00	250'357.33	250'450.00

Furer SA

S.E. ou O.
Vevey, le 18 mai 2020

TABLEAU DE REPARTITION
du 01.01.2019 au 31.12.2019

Immeuble : 6605 Fulvia C

Objet	*Copropriétaires*	*Genre coefficients*	*Jours*	*Coef.*	*Ch. effect.*	*Acptes budg.*	*Sld. dcpte*	*Sld.ex.préc.*
		Frais de chauffage ...	100	46.700	708.15			
		Taxes communales	365	46.700	214.20			
		TOTAUX			3'104.15	-3'036.00	68.15	
101 060.14	Sophi TECH Group SA	Attrib. Fonds rénova...	365	119.000	5'355.00			
		Charges à répartir e...	365	736.000	89'625.50			
		Prélèv.Fonds rénov...	365	736.000	-65'328.60			
		Rist. au 31.12.2018	365	715.450	-715.45			
		Répartition spéciale	365	1'084.350	1'084.35			
		Frais de chauffage ...	100	736.000	11'160.30			
		Taxes communales	365	736.000	3'376.15			
		TOTAUX			44'557.25	-42'396.00	2'161.25	
107 990.12		Charges à répartir e...	365	2.980	362.90			
		Prélèv.Fonds rénov...	365	2.980	-264.50			
		Rist. au 31.12.2018	365	13.300	-13.30			
		Frais de chauffage ...	100	2.980	45.20			
		Taxes communales	365	2.980	13.65			
		TOTAUX			143.95	-156.00	-12.05	
108 010.10		Frais garages	365	1.000	308.40			
		TOTAUX			308.40	-384.00	-75.60	
108 020.12		Frais garages	365	1.000	308.40			
		TOTAUX			308.40	-384.00	-75.60	
108 030.10		Frais garages	365	1.000	308.40			
		TOTAUX			308.40	-384.00	-75.60	
108 040.12		Frais garages	365	1.000	308.40			
		TOTAUX			308.40	-384.00	-75.60	
108 050.10		Frais garages	365	1.000	308.40			
		TOTAUX			308.40	-384.00	-75.60	
108 060.10		Frais garages	365	1.000	308.40			
		TOTAUX			308.40	-384.00	-75.60	
108 070.14	Sophi TECH Group SA	Frais garages	365	1.000	308.40			
		TOTAUX			308.40	-384.00	-75.60	
108 080.10		Frais garages	365	1.000	308.40			
		TOTAUX			308.40	-384.00	-75.60	
108 090.10		Frais garages	365	1.000	308.40			
		TOTAUX			308.40	-384.00	-75.60	56.85
108 100.12		Frais garages	365	1.000	308.40			
		TOTAUX			308.40	-384.00	-75.60	
108 110.10		Frais garages	365	1.000	308.40			
		TOTAUX			308.40	-384.00	-75.60	
108 120.10		Frais garages	365	1.000	308.40			
		TOTAUX			308.40	-384.00	-75.60	
108 130.12		Frais garages	365	1.000	308.40			
		TOTAUX			308.40	-384.00	-75.60	
108 140.12		Frais garages	365	1.000	308.40			
		TOTAUX			308.40	-384.00	-75.60	
108 150.14		Frais garages	365	1.000	308.40			
		TOTAUX			308.40	-384.00	-75.60	
108 160.10		Frais garages	365	1.000	308.40			

TABLEAU DE REPARTITION
du 01.01.2019 au 31.12.2019

Immeuble : 6605 Fulvia C

Objet	*Copropriétaires*	*Genre coefficients*	*Jours*	*Coef.*	*Ch. effect.*	*Acptes budg.*	*Sld. dcpte*	*Sld.ex.préc.*
		TOTAUX			308.40	-384.00	-75.60	
108 170.10		Frais garages	365	1.000	308.40			
		TOTAUX			308.40	-384.00	-75.60	
108 180.14		Frais garages	365	1.000	308.40			
		TOTAUX			308.40	-384.00	-75.60	
108 190.14		Frais garages	365	1.000	308.40			
		TOTAUX			308.40	-384.00	-75.60	-121.55
108 200.10		Frais garages	365	1.000	308.40			
		TOTAUX			308.40	-384.00	-75.60	
108 210.14		Frais garages	365	1.000	308.40			
		TOTAUX			308.40	-384.00	-75.60	
220.10		Frais garages	365	1.000	308.40			
		TOTAUX			308.40	-384.00	-75.60	
108 230.16		Frais garages	365	1.000	308.40			
		TOTAUX			308.40	-384.00	-75.60	
108 240.10		Frais garages	365	1.000	308.40			
		TOTAUX			308.40	-384.00	-75.60	
108 250.12		Frais garages	365	1.000	308.40			
		TOTAUX			308.40	-384.00	-75.60	
108 260.12		Frais garages	365	1.000	308.40			
		TOTAUX			308.40	-384.00	-75.60	
		Attrib. Fonds rénova...	365	1'000.000	45'000.10			
		Charges à répartir e...	365	3'727.980	453'969.90			
		Frais de traduction	365	8.000	1'070.00			
		Prélèv.Fonds rénov...	365	3'727.980	-330'902.15			
		Rist. au 31.12.2018	365	8'619.800	-8'619.80			
		Frais garages	365	26.000	8'018.40			
		Répartition spéciale	365	1'084.350	1'084.35			
		Gaz de cuisson	365	53.000	7'107.30			
		Frais de chauffage ...	100	3'727.980	56'529.10			
		Taxes communales	365	3'727.980	17'100.00			
		TOTAUX			250'357.20	-249'612.00	745.20	-64.70

S.E. ou O.
Vevey, le 18 mai 2020

Furer SA

TABLEAU COMPARATIF

Immeuble : 6605 Pierrier 7

Groupe	*Charges 2019*	*Budget 2020*	*Charges 2020*	*Budget 2021*
Loyers	-1'200.00	-1'200.00	-1'200.00	-1'200.00
Prélèvement fonds rénovation	-330'901.85	0.00	0.00	0.00
Ristournes année précédente	-8'619.80	0.00	-5'635.45	0.00
Encaissements divers	0.00	0.00	-46.00	0.00
Participations assurances	-1'331.15	0.00	-3'154.70	0.00
Encaissement intérêts de retard	0.00	0.00	-195.85	0.00
Total RECETTES	**-342'052.80**	**-1'200.00**	**-10'232.00**	**-1'200.00**
Suppléments année précédente	0.00	0.00	5'447.65	0.00
Entretien	20'999.15	10'200.00	15'686.85	10'200.00
Entretien des extérieurs	0.00	800.00	293.00	800.00
Rénovations	330'901.85	0.00	0.00	0.00
Répartition spéciale	1'084.35	0.00	0.00	0.00
Abonnements entretien	7'428.15	6'800.00	6'706.80	7'800.00
Conciergerie	43'878.95	43'500.00	44'127.50	44'500.00
Eau	12'908.80	12'000.00	14'015.85	12'000.00
Electricité	5'280.15	6'500.00	6'918.55	6'500.00
Assurances	10'336.75	9'600.00	7'800.40	9'600.00
Honoraires	23'155.50	23'000.00	23'155.50	23'000.00
Frais divers	1'610.97	450.00	82.52	450.00
Frais de traduction	1'070.10	800.00	505.95	800.00
Attribution fonds rénovation	45'000.00	45'000.00	45'000.00	45'000.00
Arrondis décomptes	1.07	0.00	0.14	0.00
Frais garages	8'017.95	10'000.00	7'929.85	10'000.00
Total DEPENSES	**511'673.74**	**168'650.00**	**177'670.56**	**170'650.00**
Energie	47'254.15	47'500.00	42'400.20	45'700.00
Gaz de cuisson	7'106.50	7'000.00	6'853.10	7'000.00
Arrondis répartition chauffage	0.54	0.00	-0.01	0.00
Ramonage	853.25	1'500.00	778.35	1'500.00
Entretien appareils	3'015.60	3'000.00	3'015.60	3'000.00
Abonnement relevé stock mazout	213.25	400.00	213.25	200.00
Electricité chaufferie	1'225.65	1'200.00	1'219.20	1'200.00
Surveillance chauffage par concierge	966.50	1'000.00	966.50	1'000.00
Honoraires décompte	3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00
Taxes communales	17'100.95	18'400.00	18'207.80	18'400.00
Total DEPENSES CHAUFFERIE	**80'736.39**	**83'000.00**	**76'653.99**	**81'000.00**
Solde	250'357.33	250'450.00	244'092.55	250'450.00

S.E. ou O.
Vevey, le 27 avril 2021

Furer SA

TABLEAU DE REPARTITION
du 01.01.2020 au 31.12.2020

Immeuble : 6605 Fulvia C

Objet	Copropriétaires	Genre coefficients	Jours	Coef.	Ch. effect.	Acptes budg.	Sld. dcpte	Sld.ex.préc.
		Frais de chauffage ...	49	25.400	170.85			
		Taxes communales	97	25.400	32.90			
		TOTAUX			541.65	-432.00	109.65	
101 000.14		Entrée 07.04.2020						
		Attrib. Fonds rénova...	269	8.000	264.60			
		Charges à répartir e...	269	25.400	571.80			
		Suppl. 31.12.2019	269	36.300				
		Frais de chauffage ...	51	25.400	180.70			
		Taxes communales	269	25.400	91.20			
		TOTAUX			1'108.30	-1'188.00	-79.70	
101 010.12		Sortie 06.04.2020						
		Attrib. Fonds rénova...	97	8.000	95.40			
		Charges à répartir e...	97	25.400	206.20			
		Suppl. 31.12.2019	97	36.300	36.30			
		Frais de chauffage ...	49	25.400	170.85			
		Taxes communales	97	25.400	32.90			
		TOTAUX			541.65	-432.00	109.65	
101 010.14		Entrée 07.04.2020						
		Attrib. Fonds rénova...	269	8.000	264.60			
		Charges à répartir e...	269	25.400	571.80			
		Suppl. 31.12.2019	269	36.300				
		Frais de chauffage ...	51	25.400	180.70			
		Taxes communales	269	25.400	91.20			
		TOTAUX			1'108.30	-1'188.00	-79.70	
101 020.10		Attrib. Fonds rénova...	366	8.000	360.00			
		Charges à répartir e...	366	25.400	778.00			
		Frais de traduction	366	1.000	84.35			
		Suppl. 31.12.2019	366	144.800	144.80			
		Gaz de cuisson	366	1.000	129.90			
		Frais de chauffage ...	100	25.400	351.50			
		Taxes communales	366	25.400	124.05			
		TOTAUX			1'972.60	-1'812.00	160.60	
101 030.10		Attrib. Fonds rénova...	366	8.000	360.00			
		Charges à répartir e...	366	25.400	778.00			
		Rist. au 31.12.2019	366	58.750	-58.75			
		Gaz de cuisson	366	1.000	129.90			
		Frais de chauffage ...	100	25.400	351.50			
		Taxes communales	366	25.400	124.05			
		TOTAUX			1'684.70	-1'800.00	-115.30	
101 040.12		Attrib. Fonds rénova...	366	8.000	360.00			
		Charges à répartir e...	366	25.400	778.00			
		Rist. au 31.12.2019	366	58.750	-58.75			
		Gaz de cuisson	366	1.000	129.90			
		Frais de chauffage ...	100	25.400	351.50			
		Taxes communales	366	25.400	124.05			
		TOTAUX			1'684.70	-1'800.00	-115.30	
101 050.14		Attrib. Fonds rénova...	366	16.000	720.00			
		Charges à répartir e...	366	46.700	1'430.45			
		Suppl. 31.12.2019	366	68.150	68.15			
		Frais de chauffage ...	100	46.700	646.30			
		Taxes communales	366	46.700	228.10			
		TOTAUX			3'093.00	-3'036.00	57.00	
101 060.14	Sophi TECH Group SA	Attrib. Fonds rénova...	366	119.000	5'355.00			
		Charges à répartir e...	366	736.000	22'544.20			
		Suppl. 31.12.2019	366	2'161.250	2'161.25			
		Frais de chauffage ...	100	736.000	10'185.80			
		Taxes communales	366	736.000	3'594.70			
		TOTAUX			43'840.95	-42'396.00	1'444.95	

TABLEAU DE REPARTITION
du 01.01.2020 au 31.12.2020

Immeuble : 6605 Fulvia C

Objet	*Copropriétaires*	*Genre coefficients*	*Jours*	*Coef.*	*Ch. effect.*	*Acptes budg.*	*Sld. dcpte*	*Sld.ex.préc.*
107 990.12		Charges à répartir e...	366	2.980	91.30			
		Rist. au 31.12.2019	366	12.050	-12.05			
		Frais de chauffage ...	100	2.980	41.25			
		Taxes communales	366	2.980	14.55			
		TOTAUX			135.05	-156.00	-20.95	
108 010.10		Sortie 06.04.2020						
		Rist. au 31.12.2019	97	75.600	-75.60			
		Frais garages	97	1.000	80.85			
		TOTAUX			5.25	-102.00	-96.75	
108 010.12		Entrée 07.04.2020						
		Rist. au 31.12.2019	269	75.600				
		Frais garages	269	1.000	224.15			
		TOTAUX			224.15	-282.00	-57.85	
108 020.12		Sortie 06.04.2020						
		Rist. au 31.12.2019	97	75.600	-75.60			
		Frais garages	97	1.000	80.85			
		TOTAUX			5.25	-102.00	-96.75	
108 020.14		Entrée 07.04.2020						
		Rist. au 31.12.2019	269	75.600				
		Frais garages	269	1.000	224.15			
		TOTAUX			224.15	-282.00	-57.85	
108 030.10		Rist. au 31.12.2019	366	75.600	-75.60			
		Frais garages	366	1.000	305.00			
		TOTAUX			229.40	-384.00	-154.60	
108 040.12		Rist. au 31.12.2019	366	75.600	-75.60			
		Frais garages	366	1.000	305.00			
		TOTAUX			229.40	-384.00	-154.60	
108 050.10		Rist. au 31.12.2019	366	75.600	-75.60			
		Frais garages	366	1.000	305.00			
		TOTAUX			229.40	-384.00	-154.60	
060.10		Sortie 06.04.2020						
		Rist. au 31.12.2019	97	75.600	-75.60			
		Frais garages	97	1.000	80.85			
		TOTAUX			5.25	-102.00	-96.75	
108 060.12		Entrée 07.04.2020						
		Rist. au 31.12.2019	269	75.600				
		Frais garages	269	1.000	224.15			
		TOTAUX			224.15	-282.00	-57.85	
108 070.14	Sophi TECH Group SA	Rist. au 31.12.2019	366	75.600	-75.60			
		Frais garages	366	1.000	305.00			
		TOTAUX			229.40	-384.00	-154.60	
108 080.10		Sortie 01.11.2020						
		Rist. au 31.12.2019	306	75.600	-75.60			
		Frais garages	306	1.000	255.00			
		TOTAUX			179.40	-320.00	-140.60	
108 080.12		Entrée 02.11.2020						
		Rist. au 31.12.2019	60	75.600				
		Frais garages	60	1.000	50.00			
		TOTAUX			50.00	-64.00	-14.00	
108 090.10		Rist. au 31.12.2019	366	18.750	-18.75			
		Frais garages	366	1.000	305.00			
		TOTAUX			286.25	-384.00	-97.75	

TABLEAU DE REPARTITION
du 01.01.2020 au 31.12.2020

Immeuble : 6605 Fulvia C

Objet	*Copropriétaires*	*Genre coefficients*	*Jours*	*Coef.*	*Ch. effect.*	*Acptes budg.*	*Sld. dcpte*	*Sld.ex.préc.*
108 190.16		Entrée 27.03.2020						
		Rist. au 31.12.2019	280	197.150				
		Frais garages	280	1.000	233.35			
		TOTAUX			233.35	-293.00	-59.65	
108 200.10		Rist. au 31.12.2019	366	75.600	-75.60			
		Frais garages	366	1.000	305.00			
		TOTAUX			229.40	-384.00	-154.60	
108 210.14		Rist. au 31.12.2019	366	75.600	-75.60			
		Frais garages	366	1.000	305.00			
		TOTAUX			229.40	-384.00	-154.60	
108 220.10		Rist. au 31.12.2019	366	75.600	-75.60			
		Frais garages	366	1.000	305.00			
		TOTAUX			229.40	-384.00	-154.60	
108 230.16		Sortie 27.02.2020						
		Rist. au 31.12.2019	58	75.600	-75.60			
		Frais garages	58	1.000	48.35			
		TOTAUX			-27.25	-64.00	-91.25	
108 230.18		Entrée 28.02.2020						
		Rist. au 31.12.2019	308	75.600				
		Frais garages	308	1.000	256.65			
		TOTAUX			256.65	-320.00	-63.35	
108 240.10		Sortie 27.02.2020						
		Rist. au 31.12.2019	58	75.600	-75.60			
		Frais garages	58	1.000	48.35			
		TOTAUX			-27.25	-64.00	-91.25	
108 240.12		Entrée 28.02.2020						
		Rist. au 31.12.2019	308	75.600				
		Frais garages	308	1.000	256.65			
		TOTAUX			256.65	-320.00	-63.35	
108 250.12		Sortie 27.02.2020						
		Rist. au 31.12.2019	58	75.600	-75.60			
		Frais garages	58	1.000	48.35			
		TOTAUX			-27.25	-64.00	-91.25	
108 250.14		Entrée 28.02.2020						
		Rist. au 31.12.2019	308	75.600				
		Frais garages	308	1.000	256.65			
		TOTAUX			256.65	-320.00	-63.35	
108 260.12		Rist. au 31.12.2019	366	75.600	-75.60			
		Frais garages	366	1.000	305.00			
		TOTAUX			229.40	-384.00	-154.60	
		Attrib. Fonds rénova...	366	1'000.000	45'000.00			
		Charges à répartir e...	366	3'727.980	114'190.10			
		Frais de traduction	366	6.000	506.10			
		Rist. au 31.12.2019	366	5'635.450	-5'635.45			
		Suppl. 31.12.2019	366	5'447.650	5'447.65			
		Frais garages	366	26.000	7'930.00			
		Gaz de cuisson	366	52.750	6'852.35			
		Frais de chauffage ...	100	3'727.980	51'592.40			

TABLEAU DE REPARTITION
du 01.01.2020 au 31.12.2020

Immeuble : 6605 Fulvia C

Objet	*Copropriétaires*	*Genre coefficients*	*Jours*	*Coef.*	*Ch. effect.*	*Acptes budg.*	*Sld. dcpte*	*Sld.ex.préc.*
		Taxes communales	366	3'727.980	18'207.75			
		TOTAUX			244'090.90	-249'612.00	-5'521.10	

S.E. ou O.
Vevey, le 27 avril 2021

Furer SA

TABLEAU COMPARATIF

Immeuble : 6605 Pierrier 7

Groupe	*Charges 2020*	*Budget 2021*	*Charges 2021*	*Budget 2022*
Loyers	-1'200.00	-1'200.00	-1'200.00	-1'200.00
Ristournes année précédente	-5'635.45	0.00	0.00	0.00
Encaissements divers	-46.00	0.00	-180.00	0.00
Participations assurances	-3'154.70	0.00	-740.55	0.00
Encaissement intérêts de retard	-195.85	0.00	0.00	0.00
Total RECETTES	**-10'232.00**	**-1'200.00**	**-2'120.55**	**-1'200.00**
Suppléments année précédente	5'447.65	0.00	0.00	0.00
Entretien	15'686.85	10'200.00	19'892.35	10'200.00
Entretien des extérieurs	293.00	800.00	0.00	800.00
Abonnements entretien	6'706.80	7'800.00	8'436.40	7'800.00
Conciergerie	44'127.50	44'500.00	44'795.95	44'500.00
Eau	14'015.85	12'000.00	12'543.90	12'000.00
Electricité	6'918.55	6'500.00	6'390.75	6'500.00
Assurances	7'800.40	9'600.00	8'024.05	9'600.00
Honoraires	23'155.50	23'000.00	23'155.50	23'000.00
Frais divers	82.52	450.00	116.39	450.00
Frais de traduction	505.95	800.00	511.80	800.00
Attribution fonds rénovation	45'000.00	45'000.00	45'000.00	45'000.00
Arrondis décomptes	0.14	0.00	-0.79	0.00
Frais garages	7'929.85	10'000.00	7'962.90	10'000.00
Total DEPENSES	**177'670.56**	**170'650.00**	**176'829.20**	**170'650.00**
Energie				
Gaz de cuisson	42'400.20	45'700.00	40'369.75	** 60'700.00
Arrondis répartition chauffage	6'853.10	7'000.00	6'353.75	7'000.00
Ramonage	-0.01	0.00	1.49	0.00
Entretien appareils	778.35	1'500.00	1'591.40	1'500.00
Abonnement relevé stock mazout	3'015.60	3'000.00	3'015.60	3'000.00
Electricité chaufferie	213.25	200.00	213.25	200.00
Surveillance chauffage par concierge	1'219.20	1'200.00	1'198.65	1'200.00
Honoraires décompte	966.50	1'000.00	966.50	1'000.00
Taxes communales	3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00
	18'207.80	18'400.00	16'581.75	18'400.00
Total DEPENSES CHAUFFERIE	**76'653.99**	**81'000.00**	**73'292.14**	**96'000.00**
Solde	244'092.55	250'450.00	248'000.79	265'450.00

S.E. ou O.
Vevey, le 12 mai 2022

Furer SA

** Montant de CHF 15'000.—n'ayant pas été englobé dans vos acomptes.

TABLEAU DE REPARTITION
du 01.01.2021 au 31.12.2021

Immeuble : 6605 Fulvia C

Objet	Copropriétaires	Genre coefficients	Jours	Coef.	Ch. effect.	Acptes budg.	Sld. dcpte	Sld.ex préc.
		Taxes communales	365	25.400	113.00			
		TOTAUX			1'767.30	-1'800.00	-32.70	
100 970.10	(	Attrib. Fonds rénova...	365	10.000	450.00			
		Charges à répartir e...	365	27.800	904.05			
		Gaz de cuisson	365	1.000	125.20			
		Frais de chauffage ...	100	27.800	375.50			
		Taxes communales	365	27.800	123.65			
		TOTAUX			1'978.40	-2'004.00	-25.60	
100 980.12		Attrib. Fonds rénova...	365	8.000	360.00			
		Charges à répartir e...	365	24.000	780.50			
		Gaz de cuisson	365	1.000	125.20			
		Frais de chauffage ...	100	24.000	324.20			
		Taxes communales	365	24.000	106.75			
		TOTAUX			1'696.65	-1'728.00	-31.35	
1 990.10		Attrib. Fonds rénova...	365	10.000	450.00			
		Charges à répartir e...	365	27.800	904.05			
		Gaz de cuisson	365	1.000	125.20			
		Frais de chauffage ...	100	27.800	375.50			
		Taxes communales	365	27.800	123.65			
		TOTAUX			1'978.40	-2'004.00	-25.60	
101 000.14		Attrib. Fonds rénova...	365	8.000	360.00			
		Charges à répartir e...	365	25.400	826.00			
		Frais de chauffage ...	100	25.400	343.10			
		Taxes communales	365	25.400	113.00			
		TOTAUX			1'642.10	-1'620.00	22.10	
101 010.14		Attrib. Fonds rénova...	365	8.000	360.00			
		Charges à répartir e...	365	25.400	826.00			
		Frais de chauffage ...	100	25.400	343.10			
		Taxes communales	365	25.400	113.00			
		TOTAUX			1'642.10	-1'620.00	22.10	
101 020.10		Attrib. Fonds rénova...	365	8.000	360.00			
		Charges à répartir e...	365	25.400	826.00			
		Frais de traduction	365	1.000	85.30			
		Gaz de cuisson	365	1.000	125.20			
		Frais de chauffage ...	100	25.400	343.10			
		Taxes communales	365	25.400	113.00			
		TOTAUX			1'852.60	-1'812.00	40.60	
101 030.10		Attrib. Fonds rénova...	365	8.000	360.00			
		Charges à répartir e...	365	25.400	826.00			
		Gaz de cuisson	365	1.000	125.20			
		Frais de chauffage ...	100	25.400	343.10			
		Taxes communales	365	25.400	113.00			
		TOTAUX			1'767.30	-1'800.00	-32.70	
101 040.12		Attrib. Fonds rénova...	365	8.000	360.00			
		Charges à répartir e...	365	25.400	826.00			
		Gaz de cuisson	365	1.000	125.20			
		Frais de chauffage ...	100	25.400	343.10			
		Taxes communales	365	25.400	113.00			
		TOTAUX			1'767.30	-1'800.00	-32.70	
101 050.14		Attrib. Fonds rénova...	365	16.000	720.00			
		Charges à répartir e...	365	46.700	1'518.70			
		Frais de chauffage ...	100	46.700	630.80			
		Taxes communales	365	46.700	207.70			
		TOTAUX			3'077.20	-3'036.00	41.20	
101 060.14	Sophi TECH Group SA	Attrib. Fonds rénova...	365	119.000	5'355.00			
		Charges à répartir e...	365	736.000	23'934.75			

TABLEAU DE REPARTITION
du 01.01.2021 au 31.12.2021

Immeuble : 6605 Fulvia C

Objet	Copropriétaires	Genre coefficients	Jours	Coef.	Ch. effect.	Acptes budg.	Sld. dcpte	Sld.ex.préc.
		Frais de chauffage ...	100	736.000	9'941.70			
		Taxes communales	365	736.000	3'273.65			
		TOTAUX			42'505.10	-42'396.00	109.10	1'444.95
107 990.12		Charges à répartir e...	365	2.980	96.90			
		Frais de chauffage ...	100	2.980	40.25			
		Taxes communales	365	2.980	13.25			
		TOTAUX			150.40	-156.00	-5.60	20.95
108 010.12		Frais garages	365	1.000	306.25			
		TOTAUX			306.25	-384.00	-77.75	
108 020.14		Frais garages	365	1.000	306.25			
		TOTAUX			306.25	-384.00	-77.75	
108 030.10		Sortie 30.04.2021						
		Frais garages	120	1.000	100.70			
		TOTAUX			100.70	-128.00	-27.30	
108 030.12		Entrée 01.05.2021						
		Frais garages	245	1.000	205.60			
		TOTAUX			205.60	-256.00	-50.40	
108 040.12		Sortie 31.03.2021						
		Frais garages	90	1.000	75.50			
		TOTAUX			75.50	-96.00	-20.50	
108 040.14		Entrée 01.04.2021						
		Frais garages	275	1.000	230.75			
		TOTAUX			230.75	-288.00	-57.25	
108 050.10		Frais garages	365	1.000	306.25			
		TOTAUX			306.25	-384.00	-77.75	
108 060.12		Frais garages	365	1.000	306.25			
		TOTAUX			306.25	-384.00	-77.75	
108 070.14	Sophi TECH Group SA	Frais garages	365	1.000	306.25			
		TOTAUX			306.25	-384.00	-77.75	-154.60
108 080.12		Frais garages	365	1.000	306.25			
		TOTAUX			306.25	-384.00	-77.75	
108 090.10		Frais garages	365	1.000	306.25			
		TOTAUX			306.25	-384.00	-77.75	
108 100.12		Frais garages	365	1.000	306.25			
		TOTAUX			306.25	-384.00	-77.75	
108 110.12		Frais garages	365	1.000	306.25			
		TOTAUX			306.25	-384.00	-77.75	
108 120.12		Frais garages	365	1.000	306.25			
		TOTAUX			306.25	-384.00	-77.75	
108 130.12		Frais garages	365	1.000	306.25			
		TOTAUX			306.25	-384.00	-77.75	
108 140.12		Frais garages	365	1.000	306.25			
		TOTAUX			306.25	-384.00	-77.75	
108 150.14		Frais garages	365	1.000	306.25			
		TOTAUX			306.25	-384.00	-77.75	
108 160.12		Frais garages	365	1.000	306.25			
		TOTAUX			306.25	-384.00	-77.75	

TABLEAU DE REPARTITION
du 01.01.2021 au 31.12.2021

Immeuble : 6605 Fulvia C

Objet	Copropriétaires	Genre coefficients	Jours	Coef.	Ch. effect.	Acptes budg.	Sld. dcpte	Sld.ex.préc.
108 170.12		Frais garages	365	1.000	306.25			
		TOTAUX			306.25	-384.00	-77.75	
108 180.14		Frais garages	365	1.000	306.25			
		TOTAUX			306.25	-384.00	-77.75	
108 190.16		Frais garages	365	1.000	306.25			
		TOTAUX			306.25	-384.00	-77.75	
108 200.10		Frais garages	365	1.000	306.25			
		TOTAUX			306.25	-384.00	-77.75	-154.60
108 210.14		Frais garages	365	1.000	306.25			
		TOTAUX			306.25	-384.00	-77.75	
108 220.10		Frais garages	365	1.000	306.25			
		TOTAUX			306.25	-384.00	-77.75	
108 230.18		Frais garages	365	1.000	306.25			
		TOTAUX			306.25	-384.00	-77.75	
108 240.12		Frais garages	365	1.000	306.25			
		TOTAUX			306.25	-384.00	-77.75	
108 250.14		Frais garages	365	1.000	306.25			
		TOTAUX			306.25	-384.00	-77.75	
108 260.12		Frais garages	365	1.000	306.25			
		TOTAUX			306.25	-384.00	-77.75	
		Attrib. Fonds rénova...	365	1'000.000	45'000.00			
		Charges à répartir e...	365	3'727.980	121'233.60			
		Frais de traduction	365	6.000	511.80			
		Frais garages	365	26.000	7'962.55			
		Gaz de cuisson	365	50.750	6'353.90			
		Frais de chauffage ...	100	3'727.980	50'356.65			
		Taxes communales	365	3'727.980	16'583.15			
		TOTAUX			248'001.65	-249'751.50	-1'749.85	1'175.80

S.E. ou O.
Vevey, le 10 mai 2022

Furer SA

17/08647

Réf. Communale : 11482
No CAMAC : 157630

COPIE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Délivré le 15.09.2017

Compétence
Compétence Municipale Etat

Parcelle(s)	No ECA	Coordonnées
1203	**4908**	**557840 / 143620**

Description de l'ouvrage : Modification d'une surface commerciale
Création de 2 appartements de 2.5 pièces et 7 studios

Situation : Chemin du Pierrier 7 - 1815 Clarens

Propriétaire : SOPHI TEC GROUPE SA, Route de Vevey 35, 1008 Pully

Auteur des plans : Ateliers d'architecture AA SA
Rue St-Roch 22, 1400 Yverdon-les-Bains

Demande de dérogation : —

Enquête ouverte du 10.10.2015 au 09.11.2015

Conditions générales :

Le présent permis est délivré sous réserve des droits des tiers, des dispositions légales cantonales et communales relevant de la police des constructions, de la protection des eaux et des lois et règlements particuliers, et aux conditions de correspondance échangée. Il est valable deux ans dès ce jour. Aucune modification ne peut être apportée au projet sans l'autorisation de la Municipalité. Les travaux précités seront exécutés conformément aux plans soumis à l'enquête publique du 10.10.2015 au 09.11.2015.
Le cas échéant, les cartes de contrôle incluses sont à retourner en temps opportun au service communal intéressé. Le permis d'habiter sera demandé au moment voulu.

Le formulaire de l'ECA No 43 « Mesure de prévention des incendies » fait partie intégrante du présent permis.

Conformément à l'article 7, al. 1, let. a, de la Loi fédérale du 20 mars 2015 sur les résidences secondaires, les logements EWID No 187 à 195 situés dans le bâtiment EGID n° 835198 sis sur la parcelle en cause doivent être affectés à de la résidence principale. A cet effet, en application de l'article 3 de l'Ordonnance fédérale du 4 décembre 2015 sur les résidences secondaires, il est ordonné l'inscription d'une mention au Registre foncier portant sur l'usage exclusif de ces appartements en résidence principale.

Autorisations spéciales et conditions particulières cantonales (art. 120 LATC)

Les conditions fixées dans la synthèse de la CAMAC N° : 157630 du 11.12.2015 et dans les annexes devront être respectées. Les autorisations spéciales et les conditions particulières cantonales citées en annexe font partie intégrante du présent permis.

Conditions particulières communales

Conformément à l'article 124 LATC, vous nous communiquerez, **avant le commencement des travaux**, le nom de la personne professionnellement qualifiée qui s'occupera de la direction du chantier.

Accès & raccordement aux voies publiques (base légale : RPA du 15.12.1972 art. 91, 94, 101)

1. Prendre contact avec le service des travaux publics (021/962.77.30) et Sécurité Riviera – signalisation (021/966.84.34) 3 semaines avant l'ouverture du chantier.
2. Tous les travaux de fouilles à entreprendre dans les routes et chemins du domaine public communal et dans les routes cantonales en « traversée de localité » doivent faire l'objet d'un permis, à requérir en temps utile auprès du service des travaux publics, rue de la Gare 30, à Montreux (021/962.77.30).

Canalisations (règlement communal sur l'évacuation des eaux du 08.02.1995)

3. Le système séparatif est exécuté jusqu'aux équipements publics.
4. Des plans de révision – version papier – (EC + EU) seront livrés au minimum 10 jours avant le contrôle final des installations.
5. Une taxe annuelle provisoire d'évacuation des eaux claires et usées est perçue dès le 1er du mois suivant l'ouverture du chantier. Elle est applicable jusqu'au 31 décembre de l'année de l'octroi du permis d'habiter. Dans le cas présent, la taxe provisoire est fixée à CHF 153.60.—.
6. Un rinçage des canalisations EC/EU sera effectué à la fin des travaux.

Eaux usées :

7. Raccordement sur collecteur privé existant.
8. Un contrôle caméra de la canalisation EU doit être effectué **avant le début des travaux** et un rapport doit être adressé au Service des travaux publics.
9. La canalisation EU devra être remplacée ou chemisée en fonction de son état.

Salubrité, sécurité & énergie (base légale : RPA du 15.12.1972; RLATC du 19.09.1986; Loi vaudoise sur l'énergie du 16.05.2006; Règlement d'application de la Loi vaudoise sur l'énergie du 04.10.2006; Règlement concernant les prescriptions sur la prévention des incendies janvier 2015)

10. Les dispositions de la loi vaudoise sur l'énergie du 16 mai 2006 et son règlement d'application du 4 octobre 2006 ainsi que les prescriptions de protection incendie, édictées par l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie, Berne (janvier 2015) sont applicables.
11. Conformément à l'article 31 RLATC, une ventilation mécanique est posée dans les sanitaires borgnes.
12. Les dispositions du Règlement cantonal vaudois de prévention des accidents dus aux chantiers du 21 mai 2003 sont applicables.
13. Le diagnostic amiante n° 13-152VD établi par ECOSERVICES VAUD Sàrl. le 9 octobre 2013 fait partie intégrante du présent permis.
14. Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Ordonnance fédérale sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction du 1er novembre 2011, les travaux seront planifiés de façon à ce que le risque d'accident professionnel, de maladie professionnelle ou d'atteinte à la santé soit aussi faible que possible. La directive de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST de décembre 2008) relative à l'identification et la manipulation de produits contenant de l'amiante est applicable.
15. L'utilisation d'une borne hydrante doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de M. Fagherazzi, Commandant du SDIS Riviera (tél. 021/962.79.20).
    Prendre contact avec le SIGE (tél. 0848 180 180) pour la pose du compteur concernant l'utilisation de l'eau.

Réf. 11482

Droit de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public. L'acte de recours doit être déposé à la Cour de droit administratif et public (av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne) dans les trente jours suivant la communication de la décision attaquée; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.

Montreux, le 15.09.2017
cc

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic — Le Secrétaire

L. Wehrli — O. Rapin

Annexes :
→ fiches de contrôle à nous retourner en temps utile - carte ouverture de chantier
→ 1 plan de situation - 1 plan - 1 demande de permis de construire
→ copie lettre CAMAC
→ liste des services industriels
→ formulaire romande Energie

Emoluments permis de construire	CHF 1'125.—	(selon le tarif approuvé par le Département de l'Économie le 16 novembre 2009)
Emoluments PC refusé	CHF 450.—	(permis de construire CAMAC n° 143639)
inscription RS	CHF 100.—	
	CHF 1'675.—	
	========	

17/08647

COMMUNE DE MONTREUX

Plan cadastral, plan 12, échelle 1:500

Parcelle n° 1203

Propriétaire: PPE Fulvia "C", adm.: Furer S.A. Régisseurs et Courtiers, Montreux

Habitation n° 4908	561 m²
Garage (souterrain) n° 4909 de 700 m²	—
Place-jardin	1'702 m²
	2'263 m²

La réalisation du projet n'implique pas une mise à jour du plan RF

Déposé à l'enquête au service de l'urbanisme de Montreux

du 1 0. 10. au - 9. 11. 15

le chef du service de l'urbanisme

Propriétaires voisins :

Parcelles :
- 1099 Compagnie Industrielle et Commerciale du Gaz S.A.
- 1108 SI Rue du Lac 118 SA
- 1147 PPE adm.: Gendre & Emonet, Gérance immobilière SA, Montreux
- 1202 PPE adm.: Bernard Nicod S.A., Lausanne

Servitudes :

2001/9997	28.04.1902	Ch.	Passage pour piétons et pour chars, en faveur de 6 parcelles
2001/9998	28.04.1902	Ch.	Passage pour piétons, en faveur de 6 parcelles
2001/10598	01.12.1908	Ch./D.	Passage pour piétons et tous véhicules; canalisations d'eau, gaz, électricité, égouts, en faveur de 6 parcelles et à la charge de 3 parcelles
2001/10599	30.11.1966	Ch.	Canalisation(s) de gaz, en fav. de la Compagnie Industrielle et Commerciale du Gaz S.A., Vevey
2001/10603	27.03.1968	Ch.	Passage pour piétons et pour tous véhicules, en faveur de 4 parcelles
2001/10604	27.03.1968	Ch.	Dérogation aux restrictions d'excès dans l'exploitation du fonds, fav. parc. 1099
2001/10605	27.03.1986	Ch./D.	Canalisation(s) quelconques, en faveur et à la charge de 6 parcelles
2001/10994	27.03.1986	Ch.	Restriction au droit de bâtir, en faveur de la Commune
2001/10609	08.04.1969	Ch.	Passage pour piétons et pour tous véhicules, en faveur de 2 parcelles
2001/10610	08.04.1969	Ch.	Canalisation(s) quelconques, en faveur de 2 parcelles
2001/10611	08.04.1969	D.	Vues, empiétements en tous genres, à la charge de la parcelles 1099
2001/10612	08.04.1969	D.	Restriction au droit de bâtir, à la charge de la parcelle 1099
2001/10758	04.09.1969	Ch./D.	Passage à pied et pour tous véhicules, en fav. de 4 parc. et à ch. de 3 parcelles
2001/10759	04.09.1969	Ch./D.	Canalisation(s) en tous genres, en fav. de 4 parcelles et à ch. de 3 parcelles
2001/10760	04.09.1969	Ch./D.	Passage à pied et pour tous véhicules automobiles, en fav. et à ch. de 4 parc.
2001/10762	04.09.1969	D.	Passage à pied, à la charge de 2 parcelles
2001/10763	04.09.1969	D.	Usage de place de jeux, à la charge de 2 parcelles
2001/10765	04.09.1969	D.	Hauteur des constructions et zone de verdure, à la charge de 2 parcelles
	09.10.1972	Ch.	26 serv. d'usage de place de parc intérieure
2001/10690	16.05.1973	D.	Canalisation(s) d'eau, à la charge de la parcelle 1108
2001/3352	04.02.1977	Ch.	Collecteur d'égouts, en faveur du Service intercommunal de gestion

Nom local : Chemin du Pierrier 7

Degré de sensibilité au bruit : II

Zone de forte densité

Secteur de protection des eaux : üB (autre secteur)

Zone naturelle protégée

Note au recensement architectural : aucune

Coordonnées moyennes : 557'840 / 143'620

Altitude approx. : 390 m

PLAN DE SITUATION POUR ENQUETE :

- Modification d'une surface commerciale

- Création de 2 x 2.5 pièces et 7 studios (changement d'affectation)

Pully, le 13 août 2015

P. Bonjour
Ing. EPFL/Géom. officiel

Le propriétaire :

23 SEP. 2015

Vu par la Direction de l'urbanisme et des équipements publics

Montreux le 15 SEP. 2017

Le Directeur — Le Chef de service

ORDRE VAUDOIS DES GEOMETRES

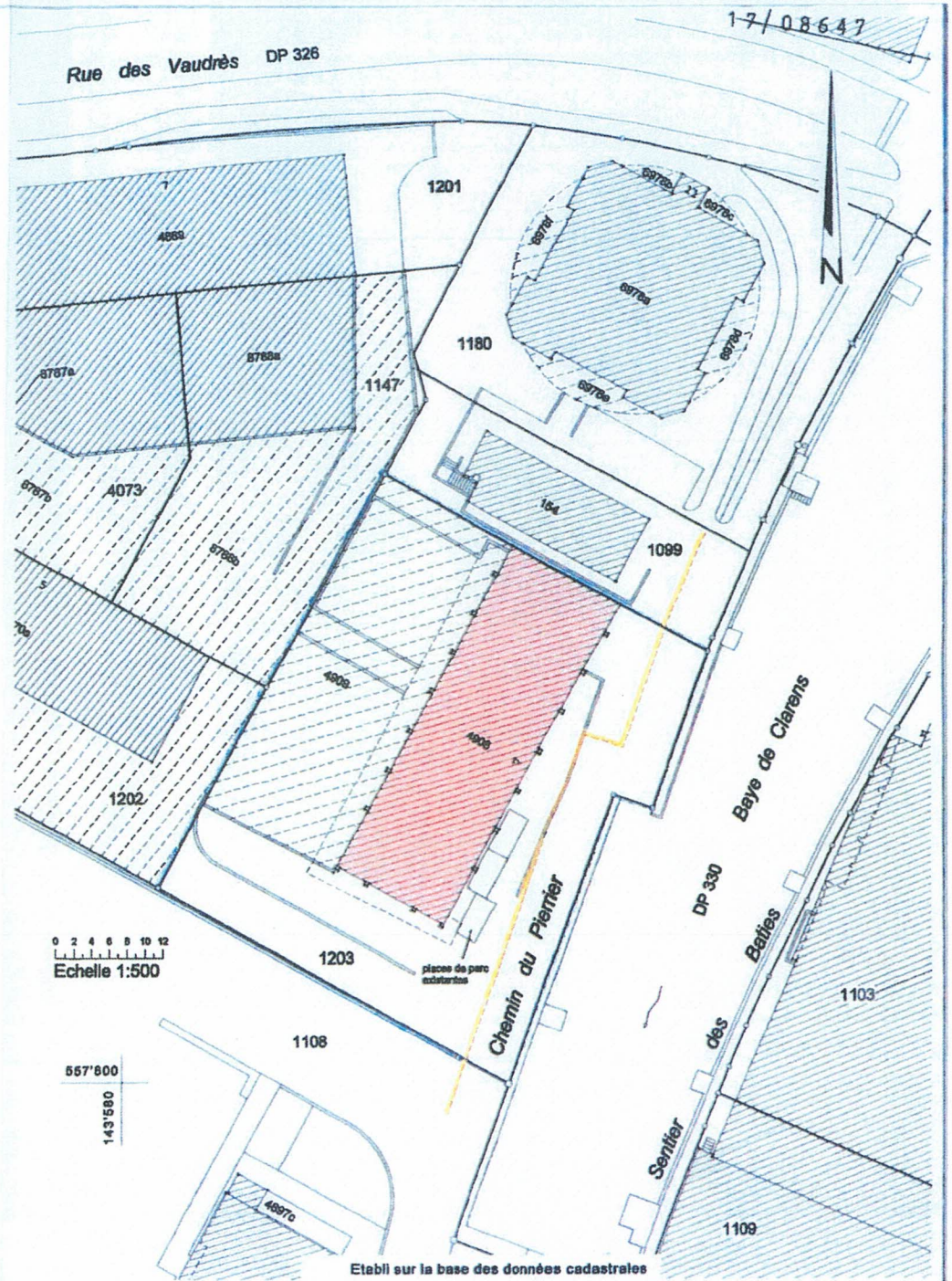

Etabli sur la base des données cadastrales

Pierre Bonjour Ing EPFL-SIA/géomètre officiel, ch. Anciens-Moulins 2A, 1009 Pully, tél. 021/729.80.75